Nations Unies S/PV.5649



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5649e séance

Mercredi 28 mars 2007, à 10 heures
New York

Président :	Mme Dlamini Zuma/M. Kumalo	(Afrique du Sud)
Membres :	Belgique	M. Verbeke
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Congo	M. Adada
	États-Unis d'Amérique	Mme Wolcott Sanders
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. de La Sablière
	Ghana	Nana Effah-Apenteng
	Indonésie	M. Cotan
	Italie	M. Mantovani
	Panama	M. Suescum
	Pérou	M. Chávez
	Qatar	M. Al-Nasser
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales

07-28579 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Relation entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales

La Présidente (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Australie, du Bénin, du Burkina Faso, de l'Égypte, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Japon, du Libéria, de la Namibie, de la Norvège, de l'Ouganda, du Rwanda, de la République-Unie de Tanzanie, du Soudan, de l'Uruguay et du Viet Nam des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'ai le plaisir d'inviter, au titre de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, et S. E. M. Said Djinnit, Commissaire à la paix et la sécurité de l'Union africaine, à prendre place sur le côté de la salle du Conseil.

Conformément aux invitations faites par le Conseil en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, j'invite S. E. M. Yahya Mahmassani, Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, et S. E. M. Abdul Wahab, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance et je les invite à prendre place sur le côté de la salle du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention du Conseil sur le document S/2007/148, qui contient une lettre datée du 14 mars 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères de la République sud-africaine.

Ce n'est pas la première fois que la relation entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, fait l'objet d'un débat au Conseil de sécurité ou à l'Assemblée générale. La raison tient à ce que nous constatons un recours accru aux organisations régionales pour régler certains des conflits auxquels nous sommes actuellement confrontés.

L'Afrique du Sud estime que le moment est venu d'examiner les divers moyens de renforcer la relation avec les organisations régionales comme le prévoit le Chapitre VIII de la Nations Unies. Nous espérons que durant notre mandat au Conseil de sécurité, nous pourrons contribuer à mieux définir et clarifier cette question importante.

Au dernier sommet de l'Union africaine, les chefs d'État et de gouvernement africains ont demandé à l'ONU

> « d'envisager, à la lumière des dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, la possibilité de financer, au moyen des contributions mises en recouvrement, les opérations de maintien de la paix menées ou dirigées par l'Union africaine avec l'assentiment de l'Organisation ».

Cette décision prise par l'Union africaine a fait suite au Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), qui appelait à renforcer davantage le partenariat avec les organisations régionales, en particulier l'Union africaine.

Cet engagement est dû aux avantages que présentent les synergies que nous avons constatées

dans les cas où l'ONU a collaboré avec des organisations régionales dans plusieurs endroits, tels que le Libéria, la Côte d'Ivoire, le Burundi, la République démocratique du Congo, Haïti, le Kosovo et le Soudan notamment. Dans tous ces cas, la coopération allait d'accords spéciaux au codéploiement structuré de missions de maintien de la paix.

Cette coopération ne dispense cependant pas le Conseil de sécurité de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales que lui confère la Charte. Le Conseil reste l'organe principal ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, nous avons la conviction que nous devons coordonner, sous les auspices de l'ONU, nos efforts collectifs en matière de sécurité.

Nous avons également vu des organisations régionales contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Union africaine est intervenue dans des situations où l'ONU était dans l'incapacité de le faire et dans d'autres où une intervention rapide de l'ONU était irréalisable. Il arrive que l'ONU mette trop de temps à s'organiser pour des raisons de procédure alors que les conditions de sécurité se dégradent sur le terrain. Les organisations régionales peuvent alors aider à remédier à ces difficultés pratiques.

Les organisations régionales présentent des atouts pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en raison de leur proximité avec un conflit donné et de leur bonne compréhension de ce conflit. De plus, il leur est plus facile d'intervenir rapidement, et ce dès le début, et elles peuvent participer aux efforts de médiation en cas de conflit.

Au Burundi, l'Union africaine a décidé d'intervenir alors que l'ONU, en raison de l'absence d'un cessez-le-feu permanent entre les parties, n'était pas en mesure de déployer une mission de maintien de la paix. Il est par ailleurs arrivé que le Conseil approuve après coup l'intervention des organisations régionales. En conséquence, le Conseil a été jugé incohérent dans ses actes. Voilà pourquoi il nous fallait davantage clarifier notre relation avec les organisations régionales.

En outre, l'Union africaine s'est dotée d'un Conseil de paix et de sécurité, dont l'action complète celle du Conseil de sécurité. S'est donc posée la question de savoir comment lier les décisions du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine avec celles du Conseil de sécurité de l'ONU. Ce dernier a parfois donné suite aux décisions prises par le Conseil de paix et de sécurité. Mais comme cela n'a pas toujours été le cas, il est apparu nécessaire de resserrer les liens entre les deux organes.

Dans le cas du Burundi, nous avons vu en quoi les activités de l'Union africaine venaient compléter les décisions du Conseil de sécurité. Nous espérons qu'il en sera de même en Somalie. Il appartient désormais au Conseil de sécurité de transformer la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie en force des Nations Unies dans six mois, comme l'a demandé l'Union africaine.

Au Darfour, tant le Conseil de sécurité que l'Union africaine sont confrontés à des problèmes complexes. Il ne fait pourtant aucun doute que la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) s'est avérée très utile. Malgré ses moyens limités, la MUAS a concouru à la protection des populations civiles et a aidé les travailleurs humanitaires dans leur difficile mission. Grâce à la présence de la MUAS au Darfour, nous percevons mieux la nature de la tâche à accomplir par la communauté internationale.

Ce qui est clair, aussi, c'est que l'Union africaine ne peut assumer à elle seule la charge du Darfour. Voilà pourquoi l'Union africaine a prié l'ONU de prendre le relais au Darfour à partir du 30 juin 2007, date prévue du retrait de nos troupes. Nous espérons par conséquent que l'opération conjointe de l'Union africaine et de l'ONU sera rapidement déployée au Soudan.

D'autres points doivent être réglés pour rendre plus concrète et plus efficace la relation entre l'ONU et les organisations régionales. Il y a une exigence de prévisibilité, qui a été reconnue au Sommet mondial de 2005. Les dispositifs actuels, qui sont mis en place au cas par cas, ne sont pas viables et seront toujours précaires. Il faut répartir clairement les tâches entre l'ONU et les organisations régionales, étant entendu que l'Union africaine et l'ONU partagent les mêmes buts de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il faut toutefois reconnaître que les circonstances ont changé et que, par conséquent, de nouvelles solutions sont nécessaires pour faire face aux réalités actuelles. Les doctrines rigoureuses du passé sur la manière d'assister les missions de maintien de la paix ne sont plus adaptées. Les organisations régionales, en particulier l'Union européenne, s'associent à l'ONU et plus précisément au Conseil de sécurité pour les aider à s'acquitter de leur mandat. Cela suppose de revoir les formes d'assistance concrète

à apporter aux organisations régionales pour les aider à régler les problèmes qui nous touchent tous.

Nous nous réjouissons donc que le Conseil de sécurité ait adopté une déclaration présidentielle par laquelle il a resserré ses relations avec les organisations régionales et exprimé sa volonté d'étudier les moyens de partager la lourde responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Mon gouvernement est prêt à travailler main dans la main avec les autres membres du Conseil de sécurité au cours des prochains mois, où nous continuerons de chercher un moyen de relever ce pari commun pour, ainsi, donner suite à l'appel lancé au Sommet de l'Union africaine.

Je reprends maintenant mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés de M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, et de M. Said Djinnit, Commissaire à la paix et la sécurité de l'Union africaine.

Je donne maintenant la parole à M. Annabi.

M. Annabi (*parle en anglais*) : C'est pour moi un plaisir que de participer, au nom du Secrétariat, au débat de ce matin, qui porte sur un aspect primordial du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je voudrais tout d'abord remercier la délégation sud-africaine, et en particulier la Ministre des affaires étrangères Dlamini Zuma, d'avoir convoqué la présente séance et d'avoir posé une série de questions pour orienter nos travaux. Comme Mme Zuma l'a indiqué, c'est la quatrième fois en quelques années que le Conseil de sécurité se réunit pour examiner la question de la relation entre l'ONU et les organisations régionales. Cela traduit l'importance de cette relation pour la sécurité collective. Cette importance a d'ailleurs été reconnue dès la création de l'ONU et transparaît dans le cadre de la coopération défini au Chapitre VIII de la Charte. Ce Chapitre, qui fournit des orientations claires et détaillées pour les relations entre le Conseil de sécurité et les accords régionaux, demeure la référence pour les activités du Secrétariat relatives aux organisations régionales.

Dans notre monde interdépendant, plus les problèmes sont complexes, plus il apparaît crucial que nos organisations respectives nouent des partenariats afin de garantir une sécurité qui soit véritablement collective, efficace et équitable dans l'intérêt des hommes et des femmes du monde entier. Les opérations internationales de maintien de la paix sont la preuve la plus éloquente et la plus concrète de notre attachement à la sécurité collective. Un partenariat dans ce domaine entre l'ONU et les organisations régionales est devenu fondamental pour le succès de nos efforts communs.

Le partenariat entre l'Union africaine et l'ONU dans le maintien de la paix est l'un des plus forts qui existe dans ce domaine. Il remonte à plusieurs années, à l'époque de l'Organisation de l'Union africaine, à laquelle l'Union africaine a succédé, et s'est concrétisé dans une coopération à toutes les phases de la gestion des conflits – prévention des conflits, établissement, maintien et consolidation de la paix – sur l'ensemble du continent africain : du Sahara occidental aux îles des Comores et de la corne de l'Afrique à l'Afrique de l'Ouest.

Notre partenariat a évolué avec la création de l'Union africaine et la volonté de celle-ci de développer les capacités africaines de maintien de la paix. Cela a créé de nouvelles possibilités mais également de nouveaux enjeux pour notre coopération. Le fait que 75 % des soldats de la paix actuellement déployés par les Nations Unies le sont en Afrique fait que notre relation est fondamentale, non seulement pour le succès des initiatives régionales africaines, mais aussi pour les activités de maintien de la paix des Nations Unies et l'effort international de paix dans le monde. L'Afrique fournit 40 % des casques bleus et participe aux opérations des Nations Unies dans le monde entier. Cette contribution est remarquable par son homogénéité.

Ces trois dernières années, nous avons défini pour le partenariat ONU-Union africaine de nouvelles trajectoires ambitieuses, qui transparaissent dans une série de documents, dont le dernier en date est la déclaration conjointe ONU/Union africaine de novembre 2006. Afin d'aider l'Union africaine dans sa volonté de mettre en place une architecture de sécurité à l'échelle du continent et de développer ses capacités de maintien de la paix, le Secrétariat de l'ONU a récemment créé l'Équipe d'appui aux opérations africaines de maintien de la paix.

Il est intéressant de noter que la plus grande partie de cette capacité se trouve à Addis-Abeba et se concentre sur la fourniture d'un appui direct dans les domaines retenus comme prioritaires par l'Union africaine, notamment l'armée, la police, la logistique et la finance, ainsi que les systèmes d'information et de

communications. L'objectif de cette coopération est d'opérationnaliser la force africaine d'intervention de l'Union africaine d'ici 2010.

Suite aux nombreuses discussions que nous avons eues avec le Président Konaré et notre ami le Commissaire Djinnit, à qui je souhaite une chaleureuse bienvenue dans cette salle, les deux organisations ont élaboré un plan d'action conjoint visant à apporter le concours de l'ONU ainsi qu'un plan de travail annuel détaillé portant sur trois domaines : l'appui au développement des capacités de l'Union africaine en matière de planification des missions de maintien de la paix, de gestion des missions et de l'appui aux missions, en particulier dans le domaine de la logistique et de la gestion des ressources.

Outre ce programme de travail, nous continuons à approfondir notre coopération dans certains domaines opérationnels tels que la formation et l'échange d'informations, tant avec l'Union africaine qu'avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui a été, pour l'ONU, un partenaire clef au niveau sous-régional dans le domaine du maintien de la paix.

En ce qui concerne certaines situations de conflit, notre coopération est devenue particulièrement intense. Je me bornerai, ce matin, à faire des remarques sur le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine dans deux secteurs de conflits, le Darfour et la Somalie.

Pour ce qui est de la crise au Darfour, l'Union africaine et l'ONU ont établi, depuis 2004, une relation de collaboration synergique qui est en train de redéfinir la portée et le contenu des partenariats pour la paix. L'ONU a fourni un appui stratégique à la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) grâce à une cellule d'assistance spéciale établie à Addis-Abeba. Ce travail a directement contribué à l'élaboration et au renforcement des plans de l'Union africaine pour la MUAS. Cette cellule a permis à l'ONU de fournir une assistance pratique aux opérations de la MUAS sur le terrain, notamment le déploiement d'experts techniques chargés d'aider la MUAS dans les domaines de la planification, de la logistique, des communications et des transports.

LA MUAS, pour sa part, a joué un rôle essentiel en fournissant un appui aux convois humanitaires et en acheminant de l'aide humanitaire au Darfour où, comme le savent les membres du Conseil, la situation sécuritaire est souvent très mauvaise. L'ONU, de son côté, a grandement soutenu l'action menée par l'Union africaine en vue de parvenir à un règlement politique de ce conflit en fournissant des compétences spécialisées et un appui logistique à l'équipe de médiation de l'Union africaine et aux participants aux pourparlers qui se sont tenus l'année dernière à Abuja.

La coopération entre l'ONU et l'Union africaine s'agissant du maintien de la paix au Darfour se poursuit grâce aux efforts conjoints de l'Envoyé spécial Jan Eliasson et de Salim Ahmed Salim visant à redynamiser le processus politique et à parvenir à une cessation véritable des hostilités. L'Union africaine et l'ONU ont coopéré dans la mise au point d'un assortiment de mesures substantielles qui seraient prises par l'ONU afin d'appuyer les efforts de maintien de la paix de l'Union africaine au Darfour. Cette initiative a abouti à une planification conjointe effectuée à Addis-Abeba en vue d'une opération mixte de l'ONU et de l'Union africaine.

Si le Gouvernement soudanais accepte de coopérer, la mise en œuvre de ces initiatives constituerait un accord sans précédent en matière de maintien de la paix entre l'ONU et une organisation régionale. Cela permettrait également à l'ONU de fournir un appui financier considérable à la MUAS sur la base d'un contrôle, de structures de gestion et d'un commandement conjoints.

Pour ce qui est de la Somalie, comme le savent les membres du Conseil, l'Union africaine a amorcé, depuis le début de mars, le déploiement d'une opération intitulée Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie et, jusqu'à présent, 1 700 soldats ougandais sont arrivés en Somalie. Cependant, la situation sécuritaire dans le pays, en particulier à Mogadiscio, demeure tendue et explosive. Nous appuyons l'Union africaine dans ses efforts visant à obtenir de l'aide afin d'achever le plein déploiement de la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM).

Le Département des opérations de maintien de la paix est également en train d'aider l'Union africaine à planifier l'AMISOM. Une équipe de 10 personnes chargées de la planification a été réunie et sera détachée d'ici peu à Addis-Abeba. L'équipe travaillera de concert avec ses collègues de l'Union africaine pour aider au déploiement de l'AMISOM en Somalie et coordonnera étroitement ses efforts avec d'autres membres du personnel de l'ONU qui appuient actuellement à Addis-Abeba le renforcement des capacités de l'Union africaine en matière de maintien de la paix.

Dans l'intervalle, une mission d'assistance technique de l'ONU à la Somalie va revenir cette semaine et fera rapport au Conseil de sécurité sur ses conclusions. Nous nous félicitons de l'accord de cessez-le-feu conclu le 22 mars, car nous sommes fermement convaincus qu'il ne peut y avoir de solution militaire à un conflit qui a déjà causé des souffrances indicibles au peuple de la Somalie.

Nous nous félicitons également de la décision prise par le Gouvernement fédéral de transition d'organiser un congrès national de réconciliation, qui devrait être aussi inclusif que possible afin de créer une bonne base politique pour une opération de maintien de la paix. À cet égard, il serait essentiel que la communauté internationale ne perde pas de vue les enseignements douloureux tirés en Somalie et ailleurs au cours de cette dernière décennie.

Au cours de ces trois dernières années, la coopération entre l'ONU et l'Union africaine dans le domaine du maintien de la paix s'est engagée dans de nouvelles directions que peu d'entre nous auraient pu envisager. La coopération pratique que nous apportons en matière de planification et de conduite d'une série d'opérations de maintien de la paix se fait à tous les niveaux dans une multitude de contextes et de lieux. Les expériences et innovations multiples qui ont été introduites nous offrent une riche source d'enseignements qui pourraient contribuer à notre coopération et la renforcer à l'avenir. L'éventail des nouvelles initiatives parallèles que nous avons lancées nous donnent à croire que les pays africains pourront, à l'avenir, assumer un rôle encore plus important dans le domaine du maintien de la paix sur leur continent et ailleurs.

Je voudrais, à cet égard, rendre hommage à l'Union africaine pour son engagement et le courage de ses troupes, de ses forces de police et de son personnel civil, qui prennent souvent la tête des efforts de la communauté internationale, comme cela a été le cas récemment au Burundi, au moment où l'ONU ne désirait pas être impliquée.

Le partenariat entre l'Union africaine et l'ONU dans le domaine du maintien de la paix montre l'indivisibilité des opérations de maintien de la paix internationales. Nous sommes guidés par des principes communs : les objectifs et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Nous sommes appuyés par la même communauté internationale, celle-là même qui nous montre la direction politique et nous fournit les ressources humaines, matérielles et financières essentielles au maintien de la paix. En outre, nous faisons souvent face aux mêmes conflits, nombre d'entre eux se déroulant en Afrique, qui mettent au défi notre attachement à la sécurité collective et privent le continent africain de tant de ses promesses.

Les partenariats en matière de maintien de la paix ne peuvent être examinés de manière isolée. D'autres partenaires, y compris des acteurs régionaux et sous-régionaux, tels que la CEDEAO, l'Union européenne, l'OTAN et d'autres, jouent également un rôle essentiel pour appuyer le maintien de la paix en Afrique. L'ONU continuera à travailler avec l'Union africaine, lorsqu'elle lui demandera, pour mobiliser l'appui politique, matériel et financier de la communauté internationale.

Conformément aux responsabilités que lui confère la Charte, le Conseil de sécurité a également un rôle essentiel à jouer pour faciliter la création de partenariats entre l'ONU et les organisations et dispositifs régionaux qui nous permettront d'atteindre nos objectifs communs. Les innovations du partenariat entre l'ONU et l'Union africaine montrent le potentiel de ce type de coopération sur le plan pratique. Nous attendons avec intérêt les réflexions du Conseil de sécurité sur la manière dont nous pouvons continuons d'avancer dans ce sens.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole à M. Said Djinnit, Commissaire à la paix et la sécurité de l'Union africaine.

M. Djinnit : Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord vous transmettre les remerciements du Président Alpha Oumar Konaré pour avoir bien voulu associer la Commission de l'Union africaine à cette séance du Conseil consacrée à l'examen des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Permettez-moi, également, de vous exprimer notre appréciation pour l'initiative que vous avez prise de porter aussi diligemment devant le Conseil de sécurité, le débat sur une question cruciale pour notre Organisation continentale, qui a fait l'objet d'une décision du récent Sommet de l'Union africaine, et qui nous tient particulièrement à cœur au sein de la Commission.

La question du financement, par l'ONU, à travers des contributions obligatoires, des opérations de maintien de la paix entreprises par l'Union africaine ou

sous son autorité a été régulièrement évoquée durant ces dernières années, dans le cadre de l'engagement croissant de notre Organisation dans les opérations de maintien de la paix. L'idée de la participation de notre organisation continentale dans les opérations de maintien de la paix, au-delà du déploiement de missions d'observation militaires de courte durée et de portée limitée, a resurgi à l'occasion des débats sur l'Acte constitutif de l'Union africaine (UA). Comme le Conseil le sait, l'Acte constitutif de l'UA, à travers ses articles 4 h) et j), a reconnu à l'Union le droit d'intervenir dans les États Membres. Ce pouvoir de l'Union a été précisé dans l'article 6 d) du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. C'est à l'occasion du déploiement par l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) – durant la période de transition vers l'Union africaine (UA), de la Mission africaine au Burundi en 2003-2004, que la redoutable question des moyens financiers s'est posée et les regards se sont portés tout naturellement vers l'Organisation mère et son Conseil de sécurité, auquel est conféré la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il convient de rappeler ici que la décision de l'OUA/UA de déployer une opération de maintien de la paix au Burundi, avait été prise dans la perspective et en attendant le déploiement d'une opération de maintien de la paix par l'ONU. L'Union européenne est venue au secours de l'OUA/UA ainsi que d'autres partenaires bilatéraux qui ont apporté un soutien logistique et financier, facilitant ainsi le déploiement et le soutien de la Mission pendant 13 mois.

À l'issue de cette période, la Mission de l'UA a été transférée à l'ONU qui avait, entre-temps, considéré que les conditions étaient désormais réunies pour déployer une opération de maintien de la paix. Mais l'engagement de fonds européens, destinés initialement au développement, pour financer des opérations de maintien de la paix, a suscité des problèmes d'ordre éthique et moral. Le problème s'est posé plus nettement lorsque, voulant bâtir sur cet exemple de partenariat pour la paix, dans le cas du Burundi, en vue de donner un nouvel élan et une perspective durable à ce partenariat entre l'UA et l'UE, proposition a été faite par l'UA à l'UE de mettre en place une Facilité pour soutenir les opérations de maintien de la paix, entreprises par l'Union africaine, ou sous son autorité, en puisant dans les ressources des fonds européens, y compris ceux consacrés au développement.

Ce débat éthique n'a pas été définitivement tranché et il hante toujours les discussions au sujet du renouvellement de la Facilité, qui a pourtant donné la preuve de sa pertinence. Cette Facilité, telle est notre position à l'UA, doit être non seulement maintenue, mais renforcée. À cet égard, l'UA a avancé l'idée de mettre en place une Facilité de la paix dans le cadre du partenariat avec le G8++, donnant ainsi effet aux engagements pris lors du Sommet de Kananaskis et réitérés à Évian et Gleneagles.

Mais, pour aussi importantes et innovantes que sont ces initiatives de financement des opérations de maintien de la paix, à travers des arrangements ad hoc, elles ne sauraient suppléer aux mécanismes qu'il convient de trouver dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies. C'est dans ce contexte, et fort de notre foi dans les idéaux de paix et de solidarité de l'ONU et de notre attachement au rôle principal pour que le Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et au principe de l'indivisibilité de la paix et de la sécurité internationales, que la Commission de l'Union africaine a saisi l'occasion de sa rencontre avec le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, mis en place par l'ancien Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, pour proposer, formellement, que l'ONU considère la possibilité de financer, à travers les contributions obligatoires, les opérations de maintien de la paix, entreprises par l'Union africaine ou sous son autorité.

En présentant cette proposition, la Commission était d'avis que, chaque fois que l'Union africaine était interpellée par une situation de conflit en Afrique, conformément à ses principes fondateurs, elle agirait au nom de la communauté internationale et singulièrement. L'Union africaine devrait pouvoir agir rapidement pour contribuer à la stabilisation immédiate d'une situation donnée, et créer les conditions favorables au déploiement d'une opération de maintien ou de consolidation de la paix par l'ONU, dans le cadre d'un partage des rôles fondé sur la complémentarité et la solidarité.

La Commission a été encouragée, en relevant que le Groupe des personnalités de haut niveau a reconnu, au chapitre XVI de son rapport consacré aux organisations régionales, le rôle croissant que jouent celles-ci dans le rétablissement et le maintien de la paix et a recommandé que :

> « Les règles qui régissent les budgets des opérations de maintien de la paix des Nations unies soient modifiées pour permettre à l'Organisation, au cas par cas, de financer au moyen de contributions obligatoires, des opérations régionales autorisées par le Conseil de sécurité. » [*A/59/565, al. 272 f*)]

Dans son rapport à l'Assemblée générale, intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005), notamment aux paragraphes 213 à 215, le Secrétaire général a repris à son compte cette recommandation, tout en proposant un programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine.

La question du financement durable et prévisible des opérations de maintien de la paix, entreprises par l'UA s'est posée avec une plus grande acuité, à l'occasion du déploiement de la Mission de l'UA au Darfour (Soudan). Plus récemment, La décision de l'Union africaine, interpellée par les perspectives offertes pour la paix et la réconciliation en Somalie, suite à l'évolution récente dans ce pays, de déployer une opération de maintien de la paix a donné une dimension encore plus aiguë à cette question.

En prenant cette décision lourde de conséquences, l'Union africaine était consciente de ses moyens qui sont dérisoires, il faut le souligner, mais elle était en même temps, mue par son principe de non-indifférence et sa foi obstinée dans la solidarité internationale. Encore une fois, les regards se tournent naturellement vers l'ONU et son Conseil de sécurité qui a, au demeurant, autorisé le déploiement de la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). C'est le sens de la décision du dernier Sommet de l'Union africaine qui

> « Demande aux Nations Unies d'examiner, dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, la possibilité de financer, à travers des contributions obligatoires, les opérations de maintien de la paix, entreprises par l'Union africaine ou sous son autorité et avec l'assentiment des Nations Unies ». (*décision 145 (VIII), al. 20*)

La question dont le Conseil est saisi est fondamentale, car elle est au cœur de la relation essentielle qui existe entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et pose le problème de l'articulation entre les différents niveaux de l'architecture mondiale de sécurité. Des organisations régionales, comme l'UA et ses organisations sous-régionales, se sont, tout à fait pertinemment, dotées d'un mandat d'intervention dans les conflits, conformément à la Charte de l'ONU. Elles sont de plus en plus interpellées par des situations de crise et ne peuvent se dérober face à leur responsabilité. Les Africains attendent de leurs institutions qu'elles assument leur devoir d'assistance et de solidarité, au moment même où l'ONU éprouve des difficultés à faire face aux besoins croissants en matière de maintien de la paix. Il est raisonnable de penser que les organisations régionales doivent soulager l'ONU et assumer leur part du fardeau dans le cadre légitime de la Charte des Nations Unies et de son Chapitre VIII, qu'il convient de préciser et de mettre à jour pour l'adapter aux nouvelles réalités internationales et aux aspirations de tous les peuples du monde.

C'est à la lumière du chemin parcouru par l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines, des attentes des peuples d'Afrique et de leur attachement aux idéaux de paix et de solidarité de l'ONU que la Commission de l'Union africaine souhaite vivement que le Conseil de sécurité considère favorablement la demande du Sommet de l'Union africaine et décide de la mise en place d'un mécanisme de suivi pour poursuivre l'examen de cette question. Le Conseil trouvera sans doute une source d'inspiration dans les efforts en cours de l'ONU visant à soutenir la Mission de l'Union africaine au Darfour et devant aboutir à une opération hybride qui serait financée par l'ONU à travers des contributions obligatoires.

Il y va certes de la crédibilité et de l'efficacité des organisations régionales. Il y va également de la pérennité et de la solidité de leur relation avec l'ONU. Il s'agit aussi, en dernier ressort, de la crédibilité et de l'autorité du Conseil de sécurité en tant que gardien et garant ultime de la paix et de la sécurité internationales.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Djinnit pour son exposé.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil, je rappelle à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à cinq minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations dont les déclarations sont longues sont priées de les distribuer par écrit et d'en prononcer une version abrégée en salle.

Au nom du Conseil de sécurité, je souhaite chaleureusement la bienvenue au Ministre des affaires étrangères du Congo, S. E. M. Rodolphe Adada.

M. Adada (Congo) : Je voudrais d'abord vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat public sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et de le centrer sur l'Union africaine.

Ce thème, qui revêt pour nous une grande importance, renvoie à la vision nouvelle d'une Afrique qui affirme chaque jour son ambition de faire face, avec courage et détermination, aux défis interdépendants de la paix, de la sécurité et du développement, dans une région où la question de la paix et de la sécurité demeure une préoccupation majeure.

Notre débat d'aujourd'hui traduit, une fois de plus, le besoin de plus en plus ressenti par les Nations Unies et la communauté internationale d'accorder une attention particulière au rôle que les organisations régionales peuvent jouer dans la gestion des crises. C'est au demeurant dans cet esprit que le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) a reconnu la capacité de contribution des organisations régionales aux efforts des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité et a appelé à une plus grande implication de celles-ci dans le travail du Conseil de sécurité. Ce faisant, le Conseil reconnaît qu'en raison de leur proximité avec les zones de conflit, ces organisations peuvent utilement et effectivement contribuer à la stabilisation de la situation. Suivant leur zone géographique, en Europe, en Asie du Sud-Est ou en Afrique, les organisations régionales sont engagées de manière diversifiée dans le maintien de la paix, et leur engagement doit retenir toute notre attention.

L'Afrique continue à expérimenter et à améliorer les outils et les canaux de prévention, de gestion et de règlement des conflits sur le continent. C'est ainsi que, pour faire face à ces défis, des efforts de médiation, de conciliation et de bons offices ont souvent été menés par d'éminents dirigeants africains : c'est tout l'intérêt de la diplomatie préventive.

Il n'est donc pas étonnant que les dirigeants africains aient eu recours soit aux bons offices du Président en exercice de l'Union africaine, soit à la médiation menée par un acteur désigné. Une telle démarche implique également une concertation poussée avec la communauté internationale. Consciente de cette exigence, l'Union africaine a choisi d'harmoniser son action avec celle de l'ONU, dans le cadre d'un partenariat fructueux qui a permis de gérer, ensemble, bon nombre de crises africaines.

C'est tout le sens qu'il convient de donner à l'appel lancé par les dirigeants africains, lors du dernier Sommet de l'Union africaine à Addis-Abeba, en vue d'une coopération étroite dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, entre l'ONU et l'Union africaine, pour un renforcement et une amélioration des opérations de maintien de la paix déployées par l'Union africaine.

D'autre part, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, au cours de sa 69ème réunion tenue le 19 janvier 2007, a souligné entre autres le rôle essentiel que doivent jouer les pays de la région, dont les efforts visent à promouvoir une paix et une réconciliation durables.

La gestion concertée de la situation au Darfour et en Côte d'Ivoire, ou encore en Somalie, constitue, de ce point de vue, un développement majeur dans l'approche du Conseil en matière de règlement des conflits qui menacent la paix et la sécurité internationales. De façon tout à fait significative et symbolique d'une telle évolution, l'envoi de missions conjointes et l'élaboration d'un plan d'opération hybride au Darfour représentent une formule de partenariat dont nous souhaitons vivement la mise en œuvre.

Pour consolider les acquis et maintenir des horizons plus rassurants, il nous faut sans cesse promouvoir cette nouvelle approche pragmatique, inscrite dans l'esprit et la lettre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, mais qui n'avait trouvé jusqu'ici qu'une portée limitée dans la pratique du Conseil de sécurité. L'Union africaine, à travers ses organisations sous-régionales, comme la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Communauté de développement de l'Afrique australe, a montré un engagement actif au service de la prévention et de la résolution des conflits.

Un tel effort, pour être efficace et produire des résultats durables, doit être soutenu. D'abord, il nous revient de faire un plus grand usage des mécanismes institutionnels et juridiques mis en place pour favoriser un partenariat basé sur la complémentarité et les avantages comparatifs. Je voudrais ici faire allusion au mémorandum d'entente entre le Conseil de sécurité de

l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, dont la signature à Addis-Abeba, le 16 novembre 2006, a permis de jeter les bases d'une formalisation poussée des mécanismes de coopération entre les deux instances. Les deux organisations disposent donc désormais d'un cadre de coopération dynamique et utile pour la gestion concertée des situations de crises.

Je voudrais également mentionner le programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine, dont l'élaboration constitue la preuve de l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement, au Sommet mondial de 2005, de tenir compte des besoins spécifiques de l'Afrique en matière de renforcement des capacités dans le domaine du maintien de la paix.

Dans l'esprit de la lettre du Président de la Commission africaine au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en date du 10 décembre 2005, concernant les priorités de l'Union africaine dans le cadre du nouveau partenariat avec l'ONU, la mise en œuvre de ce Programme doit être renforcée, notamment dans des domaines essentiels comme la planification et la gestion des opérations, la formation du personnel civil, militaire et de police, le soutien logistique et l'assistance financière – cela pour prendre en considération les contraintes de l'action d'une organisation régionale engagée dans une politique audacieuse de gestion des crises, mais avec des moyens limités.

Ensuite, en nous fondant sur le rapport du Secrétaire général de juin 2006, publié sous la cote A/60/891, et les recommandations de la résolution 1625 (2005) du 14 septembre 2005, il nous faut donner plus de cohérence à notre action commune à travers la mise en œuvre d'une stratégie globale en matière de prévention des conflits. C'est le but que poursuit le Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité pour la prévention et la résolution des conflits, que préside actuellement le Congo. Ce travail se fait dans l'esprit du Document final du Sommet mondial de 2005.

En effet, sur le terrain de la prévention, beaucoup reste à faire, l'action du Conseil de sécurité ayant trop souvent consisté à intervenir lorsque le conflit a déjà éclaté, alors qu'il est généralement reconnu que le coût de la dimension préventive est de loin inférieur à celui des opérations de maintien de la paix à répétition.

Enfin, je voudrais souligner la nécessité d'établir une relation institutionnelle entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. À cet égard, la mission effectuée l'année dernière à Addis-Abeba par le Conseil de sécurité constitue un signe encourageant et devrait être suivie d'autres et donner lieu à un cadre de concertation régulière.

Pour conclure, je voudrais souligner tout l'intérêt que représente la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, dans le maintien de la paix et de la sécurité pour assurer plus de complémentarité, de cohérence et d'efficacité à un partenariat que nous jugeons tous indispensable. Ma délégation apporte son plein appui au projet de déclaration présidentielle présenté par l'Afrique du Sud.

Nana Effah-Apenteng (Ghana) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, j'ai plaisir à vous souhaiter la bienvenue et à féliciter votre délégation d'avoir organisé le présent débat pendant cette occasion historique que constitue la présidence du Conseil de sécurité par l'Afrique du Sud.

Le Ghana reste profondément attaché à la vision du Président Thabo Mbeki d'une « renaissance africaine », qui permettrait à notre continent d'occuper avec dignité la place d'honneur qui lui revient au XXIe siècle. C'est dans ce cadre que ma délégation souhaite placer sa contribution au débat de ce matin qui, inévitablement, soulève un certain nombre de questions intersectorielles déjà reflétées dans le Document final du Sommet mondial de 2005, y compris le plan décennal de renforcement des capacités de maintien de la paix relativement à l'Union africaine (UA).

Nous pensons que, au-delà des exigences de capacités africaines de maintien de la paix solides nécessaires pour maîtriser les dangers immédiats, nous ne pouvons pas nous permettre de nous résigner à accepter le conflit permanent comme étant le cours naturel des choses sur notre continent. La vision de la renaissance africaine que nous chérissons est, en effet, inséparable des objectifs du Millénaire pour le développement qui représentent le consensus international autour des conditions indispensables pour réaliser la paix et la sécurité durables, en particulier dans les régions du monde les plus explosives. Par conséquent, malgré la grande importance que nous attachons au renforcement des capacités de maintien de la paix, nous pensons que la stratégie, beaucoup moins onéreuse, de prévention des conflits est la voie qui mène au renforcement des moyens d'action des États

africains pour que nous puissions devenir les véritables maîtres de notre destinée.

Dans l’entreprise visant à instaurer une nouvelle ère de paix et de stabilité en Afrique, l’Organisation des Nations Unies est une alliée indispensable. En effet, même si le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies n’avait pas explicitement prescrit un rôle aux organisations régionales en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, les impératifs de notre histoire et la situation actuelle sur notre continent auraient dicté la nécessité d’établir une relation étroite et symbiotique entre l’Organisation des Nations Unies et l’UA. Cela est évident au regard des contributions importantes que l’organe mondial continue d’apporter au processus de paix et de développement en Afrique.

L’adoption des cas du Burundi et de la Sierra Leone par la Commission de consolidation de la paix est un exemple du type d’engagement soutenu attendu par notre région de la part de l’Organisation des Nations Unies. Il est donc indispensable que nous fassions tout notre possible pour édifier un partenariat fort entre l’UA et l’Organisation des Nations Unies, afin que les deux organisations puissent mutuellement compléter leurs efforts d’une manière qui reflète le besoin qu’elles ont l’une de l’autre dans la gestion des conflits en Afrique. Déjà, certaines des structures institutionnelles de l’UA, y compris le Conseil de paix et de sécurité, sont en grande partie calquées sur l’Organisation des Nations Unies, ce qui devrait faciliter une coopération et une coordination accrues entre elles.

La grave instabilité et la situation humanitaire catastrophique qui subsistent dans différentes parties de notre continent nous poussent quelquefois à nous demander si la vision de la renaissance africaine, si clairement définie dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique (NEPAD) et dans l’Acte constitutif de l’Union africaine, a été adoptée de tout cœur par nos gouvernements et nos peuples. Les deux tiers de l’ensemble des forces de maintien de la paix de l’Organisation des Nations Unies sont toujours déployés en Afrique. Les privations intolérables que subissent nos peuples sont, à plusieurs égards, devenues une préoccupation majeure de plusieurs organismes spécialisés de l’Organisation des Nations Unies. Dans ces conditions, nous sommes tenus de parler franchement et avec vigueur en défense des principes et valeurs qui nous aideront à réaliser notre vision commune. De la même manière, nous devons dénoncer toute tendance qui diminuerait les perspectives de réaliser une nouvelle ère de paix et de stabilité en Afrique.

À cet égard, nous saluons les efforts admirables déployés par l’Union africaine et les différents organes sous-régionaux, tels que la Communauté de développement de l’Afrique australe, la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest, l’Autorité intergouvernementale pour le développement et leurs homologues, pour renforcer leurs capacités de rétablissement de la paix, avec l’appui de l’Organisation des Nations Unies et d’autres acteurs internationaux.

Il faut néanmoins souligner que l’efficacité de l’Union africaine en tant que partenaire dans le rétablissement de la paix ne dépend pas uniquement de sa capacité de mobiliser un appui financier et logistique pertinent. Elle a également beaucoup à voir avec la capacité qu’a l’Union africaine de transcender toutes les contraintes négatives résultant de sa dynamique politique interne qui sont susceptibles d’entraver ses capacités. En outre, il est essentiel que l’UA accorde une attention particulière aux implications de l’approche intégrée en matière d’opérations de paix de l’Organisation des Nations Unies qui s’affirme comme le modèle préféré.

Il a été démontré à de nombreuses reprises que la communauté internationale est plus efficace quand elle est unie derrière une entreprise diplomatique commune et l’appuie avec la volonté politique nécessaire pour faire appliquer ses décisions. Malheureusement, nous ne vivons pas dans un monde parfait; les intérêts des pays sont fréquemment en conflit et convergent rarement, empêchant ainsi l’adoption de mesures opportunes et résolues, même face à des atrocités épouvantables et à une souffrance humaine aiguë touchant des millions de personnes.

Par conséquent, bien que ma délégation appuie pleinement le principe politique opportun d’une direction africaine des opérations de maintien de la paix sur le continent, nous souhaitons mettre en garde contre la surexploitation de cette idée de crainte d’en faire un autre dogme paralysant. Même si le déploiement conjoint entre l’Organisation des Nations Unies et des organes régionaux représente la solution de rechange la plus viable au maintien de la paix traditionnel, l’objectif premier dans ces situations doit être de défendre les intérêts des victimes civiles innocentes du conflit, en particulier les femmes et les enfants, qui méritent une protection appropriée de la part de la communauté internationale.

D'autre part, je m'empresse d'ajouter que le processus de prise de décisions au sein de l'Organisation des Nations Unies elle-même a été pris en otage occasionnellement par des groupes d'intérêts qui ne se limitent pas nécessairement aux Membres les plus puissants. Assurément, la dynamique interne des deux organisations a eu un effet sur leur relation mutuelle – un effet pas toujours positif. Ces facteurs doivent être étudiés avec soin si nous voulons que le réalisme l'emporte dans le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'UA.

Le Ghana est fier de faire partie des pays qui ont jusqu'à présent souscrit au Mécanisme d'évaluation intra-africaine, et en 2005 nous nous sommes présentés devant un groupe de pairs pour un examen critique de notre situation intérieure. Nous sommes convaincus que ce n'est qu'en reconnaissant nos défauts nationaux individuels et en prenant les mesures nécessaires pour les corriger que l'Afrique émergera plus forte et plus résistante. Nous espérons que l'Organisation des Nations Unies s'intéressera activement au Mécanisme d'évaluation intra-africaine et qu'elle l'appuiera pour qu'il puisse contribuer fortement à la paix et à la sécurité en Afrique.

Pour terminer, il est nécessaire de suivre plus systématiquement et de manière plus soutenue le changement stratégique qui s'est produit dans la pensée contemporaine en matière de paix et de sécurité. Les États africains ont reconnu depuis longtemps que la réalisation de progrès importants dans la bonne gouvernance, la démocratie, la réforme du secteur de la sécurité, l'état de droit, la réforme économique et la justice sociale, entre autres domaines, est une condition préalable à l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables. Si l'on veut que l'UA s'acquitte de ses responsabilités au titre du Chapitre VIII en tant que pilier de l'architecture mondiale en matière de sécurité, alors elle doit être encouragée et soutenue pour mettre en œuvre une stratégie préemptive qui s'attaque de manière globale aux causes sous-jacentes des conflits et de l'instabilité dans notre région. Sans cela, il y a peu de chances que la renaissance africaine se matérialise au cours de ce siècle.

Enfin, nous appuyons pleinement le projet de déclaration présidentielle que la délégation sud-africaine a obligeamment préparé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Au nom des membres du Conseil de sécurité, je souhaite une chaleureuse bienvenue au Secrétaire général du Département des affaires étrangères de la République d'Indonésie, S. E. M. Imron Cotan.

M. Cotan (Indonésie) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, d'emblée, au nom de ma délégation, j'aimerais vous remercier d'avoir organisé ce débat sur la relation entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine (UA), dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Se tenant peu après la récente réunion au sommet de l'Union africaine à Addis-Abeba, ce débat thématique, organisé sous les auspices de la délégation d'un membre clef de l'Union africaine, constitue pour nous une occasion pertinente d'examiner à nouveau ce sujet important.

Aujourd'hui, les relations entre les nations sont caractérisées par quatre processus importants qui, d'une manière ou d'une autre, influent sur la dynamique interne et externe propre à chaque pays. Le premier de ces processus est le multilatéralisme. L'ONU joue un rôle central dans le multilatéralisme contemporain; depuis sa création, elle s'emploie sans cesse et de manière concertée à maintenir la paix et la sécurité internationales et à mettre en place une coopération internationale pour régler les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel et humanitaire.

Le deuxième de ces processus est le régionalisme, qui ne cesse de prendre de l'ampleur, se transformant en une force qui redonne vie à la dynamique mondiale. En Europe, l'Union européenne inculque aux Européens un sentiment profond d'unité. La transformation de l'Organisation de l'unité africaine en Union africaine a marqué un nouveau départ sur la voie d'une Afrique plus intégrée. Dans notre région, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) passe du stade de simple association à celui d'une communauté ayant le sentiment profond de son interdépendance et de son unité. L'idéal communautaire de l'ASEAN repose sur les critères inscrits dans ses trois volets, à savoir la Communauté de sécurité, la Communauté économique et la Communauté socioculturelle.

Troisièmement, de prodigieux efforts ont été déployés ces derniers temps pour tirer le plus grand parti des avantages mutuels liés au partenariats interrégionaux. L'Association de coopération économique Asie-Pacifique, par exemple, a facilité la coopération entre les pays d'Asie et les Amériques. Nous avons la Réunion Asie-Europe – un pont entre les Asiatiques et les Européens. Entre l'Asie et l'Afrique,

la coopération de longue date qui existe entre ces deux continents a été réactivée par le lancement du Nouveau Partenariat stratégique Asie-Afrique, grâce à une initiative coparrainée par l'Indonésie et l'Afrique du Sud – votre pays bien-aimé, Madame la Présidente.

Enfin, nous prenons aussi conscience actuellement qu'il est de plus en plus urgent de collaborer dans le cadre du multilatéralisme et du régionalisme. Ceci se manifeste en particulier dans la relation entre l'ONU et divers arrangements régionaux, et c'est une question sur laquelle ma délégation aimerait s'attarder davantage.

Les rédacteurs de la Charte étaient des visionnaires pour ce qui était du régionalisme, lequel n'était pas encore un fait établi, et quant à l'importance de sa relation avec l'ONU lorsqu'ils ont inclus le Chapitre VIII dans la Charte. À notre avis, ce chapitre reflète le pragmatisme de ses auteurs face aux situations où l'ONU ne serait pas toujours en mesure d'atteindre, seule, ses objectifs. Comme cela est également stipulé dans la Charte, les organisations régionales sont encouragées à jouer et à renforcer leur rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Aujourd'hui, leur vision prend toute sa pertinence et sa réalisation est manifeste.

Les contributions des organisations régionales au maintien de la paix et de la sécurité et la promotion des progrès économiques et sociopolitiques à l'intérieur et à l'extérieur de leurs champs d'action augmentent. La responsabilité assumée par l'Union européenne au niveau des efforts de stabilisation déployés en Macédoine et en Bosnie-Herzégovine ont permis à l'ONU d'affecter davantage de ses ressources à faire face aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales dans d'autres régions.

L'Union européenne et certains arrangements sous-régionaux ont commencé à jouer un rôle similaire en réponse à divers problèmes de sécurité sur le continent africain. L'Union européenne a étendu ses activités au-delà de l'Europe. Elle a collaboré avec l'ASEAN pour déployer une mission de surveillance à Aceh (Indonésie). C'est devenu le premier modèle de coopération interrégionale dans la région de l'Asie du Sud-Est.

Il existe trois scénarios de la façon dont l'ONU et les organisations régionales pourraient renforcer leur relation en matière de règlement des conflits. Premièrement, les deux entités pourraient mettre sur pied une mission conjointe déployée dans différentes parties du monde. Cette entreprise concertée exige une complémentarité de ressources.

Deuxièmement, l'ONU pourrait reprendre une mission menée antérieurement sous les auspices d'une organisation régionale. C'est ce qu'on est en train d'examiner dans le cas de la Somalie. Troisièmement, les organisations régionales pourraient assumer la responsabilité de continuer une mission de paix commencée par l'ONU. Un exemple qui illustre ce scénario a été le transfert des tâches du Groupe international de police des Nations Unies à la Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine.

Un autre scénario pourrait constituer en accords de sous-traitance par lesquels l'ONU confierait à une organisation régionale tout ou partie de ses activités. Cette option est particulièrement pertinente lorsque le recours à une organisation régionale pour faire face aux menaces à la paix et à la sécurité est jugé plus efficace qu'une participation directe de l'ONU.

La coopération entre l'ONU et les organisations régionales sera viable lorsqu'elle se développera sur la base d'un partenariat à égalité. Ma délégation croit cependant que les arrangements régionaux ne devraient en aucune façon se substituer au rôle de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité. Comme le stipule la Charte, la responsabilité primordiale de l'ONU est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'ONU doit continuer d'être le centre d'harmonisation des mesures prises par les nations pour instaurer la paix et la sécurité, comme vous, Madame la Présidente, l'avez si bien affirmée dans vos remarques liminaires.

Dans l'optique d'une collaboration étroite entre l'ONU et les organisations régionales, il importe de veiller non seulement à ce qu'il y ait un fondement juridique à une telle coopération – comme par exemple des mémorandums d'accord –, mais également à ce que des structures pertinentes et qui se renforcent mutuellement existent au sein des deux entités afin de maintenir les contacts.

S'agissant de la coopération entre l'ONU et l'Union africaine, ma délégation se félicite du travail important déjà réalisé dans ce domaine. Au Sommet mondial de 2005, les États Membres ont reconnu les besoins spéciaux de l'Afrique et convenu d'élaborer un plan décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine. Nous sommes encouragés par le fait qu'en novembre 2006, le Secrétaire général de l'ONU et le

Président de l'Union africaine ont signé une déclaration intitulée « Renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine : cadre du Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine ».

Ma délégation tient également à se féliciter du plan d'action conjoint de l'Union africaine et de l'ONU d'assistance au renforcement des capacités de maintien de la paix de l'Union africaine. Nous nous félicitons des débats entre la Division des opérations d'appui à la paix de l'Union africaine et le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), qui se sont tenus à deux reprises l'année dernière en vue d'identifier les domaines spécifiques dans lesquels l'ONU pourrait répondre aux besoins de renforcement des capacités d'opérationnalisation de la force africaine d'intervention, qui devrait se mettre en place en 2010.

Nous croyons que ces deux débats ont été d'une importance capitale s'agissant de garantir des réponses conjointes efficaces aux problèmes de sécurité que connaît le continent, ainsi que pour clarifier les questions en suspens sur la meilleure façon d'organiser concrètement la coopération dans des domaines généraux et particuliers.

La coopération entre l'ONU et les organisations régionales – en particulier entre l'ONU et l'Union africaine – constitue un engagement multilatéral d'importance que nous devons tous continuer à encourager et auquel nous devons continuer d'apporter notre concours. Nous sommes d'avis que les organisations régionales pourraient jouer un rôle accru en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales et dans la recherche de solutions d'ensemble plus acceptables aux conflits qui sévissent dans diverses régions.

L'Indonésie confirme son adhésion au renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, dont la région est le théâtre de la majorité des conflits. Nous espérons que ce partenariat débouchera sur l'adoption conjointe de mesures viables, non seulement en vue de mettre fin aux conflits armés, qui portent atteinte à la paix, à la prospérité et à la sécurité du continent, mais aussi de favoriser le développement durable des États qui le composent.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Madame la Ministre, je voudrais tout d'abord vous dire notre plaisir de vous voir présider le Conseil de sécurité et féliciter votre délégation de la brillante façon dont elle conduit nos travaux depuis le début du mois, sous la direction de l'Ambassadeur Kumalo et avec le concours de ses collaborateurs. Je voudrais aussi exprimer notre reconnaissance à votre pays ami, l'Afrique du Sud, de l'intérêt particulier qu'il attache à la question de la coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je vous remercie d'avoir convoqué le présent débat thématique et d'avoir distribué à cette occasion ce précieux document de réflexion (S/2007/148, annexe).

Alors que la Charte de l'Organisation des Nations Unies confie au Conseil de sécurité un rôle de premier plan dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ses auteurs se sont rendu compte du fait que la coopération entre l'Organisation et les accords ou organismes régionaux constituait la pierre angulaire des efforts collectifs déployés à cette fin. C'est pourquoi ils ont consacré tout le Chapitre VIII à cette importante coopération.

Depuis, l'évolution du contexte international et l'apparition de nouveaux types de conflits et de menaces à la paix et à la sécurité internationales et régionales ont rendu impératif de développer, d'adapter et d'étendre la coopération entre l'ONU et les organisations régionales en tenant compte de leurs avantages comparatifs, de leur complémentarité et de leur expérience. Il convient de noter que le Chapitre VIII de la Charte offre, aujourd'hui encore, une définition largement acceptée des relations que l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité, doit entretenir avec les organisations régionales.

Les organisations régionales et sous-régionales peuvent jouer un rôle de premier plan dans la consolidation de la paix du fait qu'elles sont les mieux placées pour comprendre les causes profondes des conflits qui sévissent dans leur région et pour définir la manière optimale d'y faire face et d'y mettre fin.

Depuis quelques années, les organisations régionales prennent de plus en plus conscience des aspects régionaux de la prévention des conflits, ainsi que du maintien et de la consolidation de la paix. De plus, les organisations régionales – surtout l'Union africaine – ont vu leur mission s'accroître dans ces domaines et dans d'autres, comme le désarmement, la prévention de la prolifération des armes, la protection des civils et même le traitement des catastrophes

naturelles. Certaines organisations régionales se sont dotées de leur propre dispositif de maintien de la paix pour compléter le rôle du Conseil de sécurité et de l'ONU. Je pense avant tout au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

De son côté, le système des Nations Unies considère de plus en plus la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous l'angle régional, de même qu'il s'intéresse de façon croissante au rôle des organisations régionales dans ce domaine et aux moyens de le développer. C'est ce qui ressort clairement de plusieurs résolutions et déclarations présidentielles du Conseil de sécurité, en particulier de la résolution 1631 (2005) et de la déclaration présidentielle S/PRST/2006/39. De même, le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) a attiré l'attention sur l'impératif de resserrer les liens entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte. En outre, dans nombre de rapports sur cette question, le Secrétaire général a détaillé ses idées sur les multiples aspects que peut revêtir la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, ainsi que sur les moyens d'étendre cette coopération.

Cette question ne présente pas seulement un caractère théorique. L'expérience acquise dans le domaine de l'établissement de la paix, souvent dans le cadre d'un partenariat ONU-Union africaine, montre l'étendue des possibilités offertes par la coopération, en particulier entre l'ONU et un organisme régional, ainsi que les immenses bénéfices à en tirer. Nous voudrions souligner ici que l'expérience acquise grâce à la coopération entre l'ONU et l'Union africaine ne concerne pas seulement l'Afrique, mais peut aussi servir ailleurs à l'avenir.

Il est impératif que nous continuions d'étudier les différentes formes que peut prendre la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, notamment grâce à la fourniture d'une aide et de ressources aux organisations régionales et sous-régionales, au renforcement de la base de leurs ressources et de leurs capacités, ainsi qu'à la tenue régulière de réunions entre l'Organisation et les organismes régionaux et sous-régionaux sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales en vue de développer des moyens de coopération et de partenariat.

La coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales ne doit pas se limiter à la dimension militaire et au maintien de la paix, mais également porter sur la consolidation de la paix et la prévention des conflits. Ces questions exigent elles aussi d'être considérées d'un point de vue global, dans une perspective à long terme et sans discrimination. Cela permettrait de rendre la prévention et le règlement des conflits plus efficaces, de promouvoir le respect du droit international et d'avancer dans la réalisation de l'objectif commun de préserver la paix et la sécurité aux niveaux international, régional et national.

Pour terminer, je saisis cette occasion pour remercier la délégation sud-africaine du zèle avec lequel elle a préparé le projet de déclaration présidentielle. Nous espérons qu'il sera adopté à l'issue de la présente séance.

M. Burian (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Madame la Ministre, nous sommes heureux de vous voir présider cette importante séance. Nous félicitons la présidence sud-africaine d'avoir organisé ce débat thématique sur les relations entre l'ONU et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous notons d'ailleurs avec satisfaction une récente intensification de la coopération et des échanges entre l'Union africaine et l'ONU. Cela est devenu crucial pour faire face aux nombreux dangers et problèmes liés à la sécurité sur le continent africain. Nous nous réjouissons de cette occasion de débattre des moyens de renforcer et d'entretenir cet important partenariat dans l'intérêt de la sécurité et de la stabilité régionales et mondiales.

La Slovaquie s'associe sans réserve à la déclaration que fera un peu plus tard le représentant de l'Allemagne au nom de l'Union européenne. Je voudrais néanmoins faire sur cette question quelques observations complémentaires auxquelles nous tenons beaucoup.

Membre de plusieurs organisations et groupements régionaux et sous-régionaux, la Slovaquie a toujours été un fervent partisan et défenseur de la coopération et du contrôle régionaux. Les modèles et les stratégies élaborés au niveau mondial doivent être appliqués à l'échelon local en tenant impérativement compte des spécificités propres à chaque situation. Une coopération étroite avec les organisations régionales apparaît donc nécessaire, et souvent capitale, du fait de leurs avantages comparatifs et d'un certain nombre de facteurs. Premièrement, les organisations régionales sont capables d'étudier et de faire partager les

enseignements tirés de situations particulières et d'appréhender les spécificités locales et régionales.

Deuxièmement, l'influence et la confiance dont elles jouissent sur le terrain sont souvent plus élevées que celles des institutions mondiales. Troisièmement, elles peuvent intégrer les efforts nationaux dans un contexte régional.

Je n'hésiterais pas à dire que la coopération qui existe entre l'ONU et l'Union africaine dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales représente l'une des initiatives les plus productives et fructueuses de ces dernières années. Plusieurs situations de conflit dans les pays africains ont été endiguées et les tensions réduites grâce à la participation, la médiation et la coopération de l'Union africaine avec l'ONU.

Dans le même temps, nous pensons que ce partenariat n'a pas encore réalisé son plein potentiel. Il devrait être encouragé et développé. Nous convenons pleinement qu'il convient d'accorder encore plus d'attention, de fournir des compétences et des ressources supplémentaires à l'Afrique afin de l'aider à développer ses propres capacités et à renforcer les efforts en cours dans les domaines de la paix, de la sécurité et de la prospérité. Cet investissement de la communauté internationale portera des fruits.

Comme le montre la situation d'encore trop de pays africains en conflit, il est urgent d'améliorer et de renforcer les capacités et les mécanismes de l'Union africaine afin de lui permettre de faire face à des situations de crise telles que celles qui existent au Darfour et en Somalie. À cet égard, nous regrettons que l'on constate, malgré les intenses efforts conjoints de l'Union africaine et de l'ONU, une absence de progrès réels dans la mise en œuvre des accords conclus à Addis-Abeba et à Abuja l'année dernière. Jusqu'à présent, nous n'avons pas été en mesure de déployer une force de maintien de la paix efficace qui garantirait une protection des civils qui soit efficace. C'est pour cette raison que nous exhortons le Président Al-Bashir à accorder la pleine coopération du Soudan à l'Organisation des Nations Unies et à l'Union africaine dans leurs efforts conjoints pour instaurer une paix durable et une véritable stabilité dans l'ensemble du Soudan.

La Slovaquie est d'autre part gravement préoccupée par la situation sécuritaire et humanitaire actuelle en Somalie. Nous appuyons pleinement les efforts déployés actuellement par l'Union africaine, et nous convenons que la communauté internationale et l'ONU doivent fournir tout l'appui nécessaire pour promouvoir la paix, la stabilité et la réconciliation en Somalie. À cet égard, nous félicitons les pays qui fournissent des contingents et un appui logistique et financier à la Mission de l'Union africaine en Somalie.

La partenariat mondial entre l'ONU et les organisations régionales, y compris l'Union africaine, devrait également être encouragé dans les domaines de la paix et de la sécurité internationales. Il existe un certain nombre de domaines où les organisations régionales peuvent contribuer de manière significative au succès des efforts nationaux et internationaux. Je n'en mentionnerai que quelques-uns qui revêtent une importance toute particulière pour la Slovaquie depuis que nous siégeons au Conseil et où nous aimerions voir les organisations régionales et sous-régionales manifester un engagement plus ferme.

Premièrement, nous pensons que les organisations régionales, y compris l'Union africaine, devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mobiliser les efforts de leurs membres et attirer leur attention afin de faire face aux menaces et difficultés régionales et mondiales communes en matière de sécurité, notamment le trafic illicite des armes légères et de petit calibre, le terrorisme et les activités illégales des acteurs non étatiques dans le domaine de la prolifération des armes de destruction massive. Nous estimons que ce n'est que par le biais de la coopération et de l'interaction régionales que l'on pourra faire efficacement face à ces menaces. Toutes les organisations régionales devraient contribuer à la lutte contre ces menaces, car il n'existe pas de refuge contre elles ni de région qui puisse leur échapper.

Dans le même temps, les organisations régionales et sous-régionales africaines devraient être aidées et pleinement appuyées dans leurs efforts visant à faire face aux défis et problèmes qui se posent pour mettre en place des systèmes de prévention et de protection contre les menaces que je viens de mentionner, qui sont liées au manque de capacités humaines et administratives et de ressources financières. À cet égard, nous appelons à une plus grande coopération et à davantage d'échanges avec les organisations internationales et régionales spécialisées, ainsi qu'avec les pays donateurs, pour mettre en œuvre les résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006). Nous voudrions également souligner l'importance d'une coopération directe et d'un partage des expériences entre les organisations régionales dans différentes

régions du monde dans le domaine des pratiques optimales permettant de faire face aux menaces et aux défis mondiaux dans le domaine de la sécurité.

Deuxièmement, la coopération et l'appui régionaux sont également essentiels dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité, où le contrôle au niveau local est une condition *sine qua non* de son succès et de sa viabilité. Les organisations régionales assument des responsabilités de plus en plus importantes quant aux orientations du programme de réformes dans le secteur de la sécurité. Elles ont joué un rôle essentiel dans la conception et l'application des programmes de réforme dans plusieurs pays, et un certain nombre d'entre eux ont mis en place, ou sont en train de le faire, des cadres politiques et des stratégies de mise en œuvre visant à guider leurs multiples activités dans ce domaine. La contribution que peuvent apporter les organisations régionales et sous-régionales pour appuyer les programmes de réforme dans le secteur de la sécurité engagés sous direction nationale a été reconnue dans la déclaration présidentielle du 20 février 2007. Nous pensons que l'Union africaine peut jouer un rôle très important dans ce domaine. C'est pour cette raison que nous attendons avec intérêt d'organiser de concert avec nos collègues d'Afrique du Sud un atelier sur la réforme du secteur de la sécurité, qui aura lieu cette année même à Pretoria.

Troisièmement, nous voudrions nous féliciter de certains exemples positifs dans le domaine de la restauration de la confiance où l'Union africaine, de concert avec ses partenaires sous-régionaux, tels que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté de développement de l'Afrique australe et d'autres, ont montré qu'ils étaient de plus en plus efficaces. Récemment, nous avons constaté que l'Afrique jouait un rôle moteur dans la promotion du dialogue entre les principales parties au conflit ivoirien, ce qui a abouti à la signature de l'Accord de Ouagadougou qui permettra, nous l'espérons, d'aider à l'application de la résolution 1721 (2006) et de régler enfin ce conflit qui n'a que trop duré.

Non moins réussie a été la coopération des dirigeants africains avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest, s'agissant de jouer un rôle de médiateur dans la crise guinéenne et d'éviter un conflit majeur. De même, la coopération entre l'Union africaine et le Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs a été couronnée de succès pour ce qui est de l'appui à la Conférence des Grands Lacs et de sa promotion, processus qui a en fin de compte conduit à l'adoption du Pacte sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs. Nous pensons que si ce Pacte est ratifié et mis en œuvre rapidement, il pourrait devenir la pierre angulaire de la consolidation de la paix dans une sous-région dont la stabilité est essentielle pour la stabilité de l'ensemble de l'Afrique.

Nous pensons qu'il convient de mieux et plus efficacement tirer parti des potentialités et capacités uniques de l'Union africaine dans le domaine de l'instauration de la confiance à l'échelon régional et de la diplomatie préventive afin d'instaurer une paix et une sécurité durables sur tout le continent africain.

M. de La Sablière (France) : Votre présence, Madame la Présidente, souligne l'importance de ce débat. Nous vous remercions d'avoir pris cette initiative et d'être venue aujourd'hui présider notre Conseil. Nous saluons également la présence de M. Adada, Ministre des affaires étrangères du Congo, et celle du Commissaire Djinnit.

Le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies fournit un cadre privilégié pour le développement des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. Au cours des dernières années, nous avons heureusement avancé dans cette voie prévue par la Charte, grâce à l'Union africaine, qui a joué un rôle moteur, et grâce aussi à l'Union européenne. Le Conseil de sécurité et la communauté internationale ont largement tiré bénéfice des efforts remarquables faits par l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), tant en ce qui concerne la gestion des crises en Afrique que dans le domaine du déploiement de forces de maintien de la paix sur le continent. Au Burundi, au Darfour, en Côte d'Ivoire, en République centrafricaine, au Libéria, en Somalie, l'Union africaine ou les organisations sous-régionales ont de manière remarquable ouvert la voie. Votre pays, Madame la Présidente, a largement contribué à certaines de ces actions.

Nous devons maintenant approfondir cette coopération. Nous avons entendu, à cet égard, ce qu'a dit M. Djinnit. Il est également souhaitable que l'ONU développe de la même manière leur coopération avec d'autres organisations régionales.

D'une manière générale, ainsi que cela a été dit déjà par différents orateurs avant moi, les relations entre l'ONU et les organisations régionales doivent être fondées sur la complémentarité et le respect de la responsabilité première du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, tel que prévu par la Charte.

La France et ses partenaires de l'Union européenne, et je m'associe à la déclaration que fera l'Allemagne au nom de l'Union européenne tout à l'heure, sont de plus en plus impliqués dans le maintien de la paix, à la fois en agissant en soutien à l'ONU, et en travaillant au renforcement des capacités des organisations régionales. Dans le cadre de sa coopération avec l'ONU, l'Union européenne a ainsi déployé deux opérations en République démocratique du Congo, les opérations Artémis et EUFOR R.D.Congo. Il est important de tirer les enseignements de ces opérations pour établir de nouvelles méthodes qui permettront d'améliorer les interactions entre l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et l'Union européenne. Cette coopération est également très importante en ce qui concerne le Darfour.

J'ajouterai que le renforcement des capacités africaines de prévention, de gestion et de résolution des conflits est pour nous une priorité et doit permettre aux organisations régionales et sous-régionales du continent de mieux répondre à certains objectifs qu'elles se sont fixés. Le Département des opérations de maintien de la paix peut y contribuer car il a dans ce domaine une expertise qui fait de lui une référence incontournable et nous avons entendu à cet égard avec intérêt ce qu'a dit M. Annabi sur le développement du partenariat entre l'ONU et l'Union africaine.

L'UE est pour sa part pleinement engagée dans le renforcement des capacités africaines de maintien de la paix et peut s'appuyer sur les efforts déjà déployés par plusieurs États membres à titre bilatéral, à l'instar du programme RECAMP (renforcement des capacités africaines de maintien de la paix), initié par la France et repris au niveau européen. Le cycle d'entraînement RECAMP 6 pour 2007-2009 devrait ainsi constituer une synthèse de la stratégie conjointe de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union européenne et de l'Union africaine sur la sécurité en Afrique.

Nous accueillons favorablement la proposition de la présidence de demander un rapport au Secrétaire général sur les moyens de renforcer le soutien de l'ONU aux capacités des organisations régionales et en particulier à celles de l'Union africaine. Nous nous réjouissons également que ce rapport permette d'examiner, dans le cadre juridique existant, les possibilités d'approfondir le dialogue entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Je voudrais enfin remercier l'Afrique du Sud pour le projet de déclaration présidentielle qu'elle a préparé et qui recueille notre plein appui.

M. Suescum (Panama) (*parle en espagnol*) : Madame la Présidente, avant tout, je voudrais m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour vous remercier d'avoir convoqué ce débat qui vient à point nommé dans le contexte actuel du travail du Conseil de sécurité et pour saluer votre présence parmi nous.

Le sujet qui nous occupe aujourd'hui peut être examiné en ayant à l'esprit le fait que la communauté internationale a chargé l'ONU de veiller à la paix et la sécurité internationales. Au sein de cette organisation, cette compétence est partagée par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Le Conseil a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Assemblée générale, dans certaines limites liées aux prérogatives du Conseil, pourra examiner et formuler des recommandations sur les principes généraux de la coopération dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales ou aborder toute question relative au maintien de la paix et de la sécurité internationales soumise à son examen par n'importe quel Membre de l'ONU.

Les rédacteurs de la Charte ont aussi prévu l'importance des organisations régionales dans le règlement des différends, étant donné que se sont souvent les organismes les mieux placés pour trouver et promouvoir des solutions novatrices et durables aux conflits. L'Article 52 de la Charte stipule que les Membres des Nations Unies

> « doivent faire tous leurs efforts pour régler d'une manière pacifique, par le moyen desdits accords ou organismes, les différends (d'ordre local), avant de les soumettre au Conseil de sécurité ».

D'ailleurs, au fil des ans, les institutions régionales ont joué, par nécessité, un rôle prépondérant en matière de politique mondiale. Dans le contexte actuel de la mondialisation, tous les phénomènes politiques, économiques et sociaux peuvent avoir une composante et des conséquences régionales.

L'ONU a développé tout un éventail d'instruments en la matière, tels que des conventions de coopération avec des organisations régionales. Le Conseil de sécurité en particulier a travaillé conjointement avec des organismes régionaux dans le maintien de la paix. Il a réaffirmé l'importance de cette coopération dans plusieurs résolutions, dont la résolution 1625 (2005). Cette coopération entre les organismes régionaux et l'ONU est la preuve de la reconnaissance de la complémentarité et des avantages comparatifs de chaque entité. Dans de nombreux cas, les organisation régionales peuvent s'avérer plus efficaces que l'ONU pour faire face aux menaces sur le terrain, grâce à une meilleur connaissance des caractéristiques d'une menace à la paix et à la sécurité régionales. Cependant, le champ d'action des organisations régionales est bien souvent limité par le manque de ressources tant logistiques que financières, ce qui entrave leur action à long terme.

Parmi les organisations régionales, l'Union africaine en particulier a beaucoup progressé sur la voie visant à assumer un rôle accru en matière de paix et de sécurité dans sa région. L'ONU, en particulier le Conseil de sécurité, doit appuyer et contribuer à ces efforts. Mais il est vrai que la collaboration avec l'Union africaine doit reconnaître non seulement ses compétences, mais également ses responsabilités et la nécessité de les développer afin d'assumer ces responsabilités. Évidemment, ce principes peut s'appliquer également à d'autres organisations.

Les Nations Unies doivent conserver leur appui au renforcement des capacités de l'Union africaine pour que celle-ci soit à même de prévenir et régler les conflits et de maintenir la paix et la sécurité régionales. Cela doit inclure la formation du personnel civil et militaire, y compris la police, de manière à faciliter la transformation des missions multilatérales en missions régionales. En outre, l'ONU doit promouvoir les capacités logistiques des institutions chargées des divers aspects des opérations de maintien de la paix. Nous considérons qu'il est particulièrement important d'examiner de nouvelles voies de financement pour les opérations conjointes afin de donner la possibilité aux États africains de défrayer une part plus grande de leurs coûts.

Il est également important que les Nations Unies continuent d'appuyer les efforts déployés par l'Union africaine en vue de promouvoir le dialogue et la réconciliation sur le plan national, à l'initiative des parties au conflit. Comme nous l'avons dit, les organisations régionales disposent d'un avantage comparatif dans ce domaine.

Qui plus est, cet avantage comparatif signifie que le transfert de connaissances peut et doit se faire dans les deux sens. Le Conseil invite périodiquement des organismes régionaux à le conseiller ou à lui présenter des rapports. C'est là une contribution importante au règlement des litiges internationaux. Sur le plan opérationnel, ces organisations – comme par exemple l'Organisation des États américains dans certains cas – fournissent un appui logistique et vont même jusqu'à conduire des opérations communes et à déployer en commun des forces dans les zones de conflit.

Il est essentiel de maintenir ouvertes les voies de communication entre les Nations Unies et les organismes régionaux afin de maintenir et d'enrichir le dialogue. Une coopération et une coordination accrues entre ces organismes, les Nations Unies et le Conseil de sécurité permettront à la communauté internationale de mieux respecter à l'avenir les dispositions du Chapitre VIII de la Charte – à savoir que nous devons d'abord compter sur les organismes régionaux avant d'inscrire différentes crises à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

M. Verbeke (Belgique) : Je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir pris l'initiative d'organiser aujourd'hui ce débat public sur les relations entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales, et en particulier l'Union africaine. Je me réjouis également de la présence parmi nous du Ministre des affaires étrangères du Congo, M. Rodolphe Adada.

La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, tout comme les organisations sous-régionales en Afrique, a pris un essor considérable au cours des dernières années – une évolution que la Belgique salue. Il en va de même d'ailleurs pour la coopération entre les Nations Unies et l'Union européenne.

Mieux articuler les rôles respectifs des organisations régionales et sous-régionales et celui du Conseil de sécurité dans la gestion des crises demeure un défi important. Dans la pratique et sur le terrain, les mêmes questions reviennent toujours. À qui – de l'ONU ou de l'organisation régionale concernée – revient l'initiative? Comment intégrer la dynamique régionale dans la gestion onusienne d'une crise? Et, inversement, comment tenir compte de la dynamique onusienne dans l'action régionale? La gestion de la crise au Darfour illustre la complexité de l'exercice.

La Belgique est convaincue que le débat d'aujourd'hui contribuera à la formulation de réponses à ces questions, avec un accent particulier sur le rôle spécifique du Conseil de sécurité dans un rôle catalyseur. Je voudrais également souligner que pour la Belgique, cet exercice contribue aussi à la clarification du cadre de la relation entre l'Union européenne et l'Union africaine, en particulier la question de l'appui que l'Union européenne peut utilement fournir aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine, notamment à travers le Fonds européen pour la paix. Je me réfère à cet égard à l'intervention que mon collègue allemand fera tout à l'heure au titre de la présidence de l'Union européenne.

Coopération, coordination, capacités : tels sont les concepts clefs déterminant la réussite d'une action conjointe entre le Conseil et des organisations régionales et sous-régionales.

Dans sa résolution 1631 (2005) du 17 octobre 2005, le Conseil de sécurité a souligné l'importance d'une coopération plus étroite entre les Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, dans toutes les phases de la gestion d'une crise. À cette fin, les organisations régionales et sous-régionales doivent pouvoir assumer efficacement leur rôle. Et c'est dans ce contexte que se pose la question du renforcement de leurs capacités, notamment militaires. Il est évident qu'une meilleure cohérence entre l'action de l'organisation régionale et l'action des donateurs et contribuants financiers potentiels renforcera les possibilités d'action conjointe que nous offre le Chapitre VIII de la Charte.

En ce qui concerne la coordination des efforts communs, il est clair que les Nations Unies n'en détiennent pas le monopole. Les organisations régionales ont un rôle important et parfois même primordial à jouer. La question est de savoir quelles pistes peuvent être explorées pour mieux articuler nos efforts communs. Une participation accrue des organisations régionales et sous-régionales aux travaux du Conseil de sécurité est certainement une voie à explorer, et ce à travers une participation au cas par cas aux séances du Conseil. Une consultation préalable sur les « produits » du Conseil de sécurité tels que les résolutions, déclarations de la présidence et autres peut également contribuer à une meilleure articulation des efforts des uns et des autres.

Mais il faudra également réfléchir, comme d'autres l'ont déjà évoqué ce matin autour de cette table, à une meilleure articulation entre les travaux de notre Conseil et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Cependant, toute action des organisations régionales et sous-régionales dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales doit, aux termes mêmes de la Charte, être au préalable autorisée par le Conseil de sécurité. Il est dès lors impératif que les décisions des organisations régionales ne préjugent pas de l'action du Conseil de sécurité.

Coordination, coopération et capacités sont certes les trois paramètres de notre réflexion d'aujourd'hui. Est-il indispensable que ces paramètres soient coulés dans des schémas rigides et prescriptifs? Nous ne le pensons pas. La Belgique estime qu'une approche pragmatique qui vise la pratique plutôt que la doctrine, en prenant notamment en considération les enseignements tirés des opérations en cours, peut servir de cadre pour continuer à renforcer et peaufiner la relation entre ce Conseil et les organisations régionales.

M. Mantovani (Italie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, Madame la Ministre, je tiens à vous souhaiter chaleureusement la bienvenue et à vous remercier sincèrement d'avoir convoqué cette séance, qui nous donne l'occasion précieuse de nous pencher sur une question cruciale. Nous saluons l'initiative sud-africaine et nous espérons qu'elle constituera un premier pas vers un débat constructif sur la meilleure manière d'exploiter le potentiel du Chapitre VIII de la Charte. Je me réjouis également de la présence parmi nous du Ministre des affaires étrangères du Congo, M. Rodolphe Adada, et du Secrétaire général du Département des affaires étrangères de l'Indonésie, M. Cotan.

L'Italie souscrit à la déclaration qui sera prononcée ultérieurement par le représentant de l'Allemagne, au nom de l'Union européenne, mais je voudrais formuler quelques observations supplémentaires en ma qualité de représentant national.

Dans le cadre du présent débat, qui vise avant tout à examiner les relations entre l'ONU et l'Union africaine, je voudrais rappeler les observations faites le 29 janvier dernier par le Premier Ministre italien, M. Romano Prodi, lors du Sommet de l'Union africaine à Addis-Abeba. À cette occasion, il a rappelé les paroles de l'un des Pères de l'Afrique, Léopold Senghor, qui avait l'habitude de dire que quiconque entend travailler avec l'Afrique de manière désintéressée doit aborder cette dernière avec humilité, en ayant conscience du fait que si l'on doit beaucoup

donner, il se peut également que l'on reçoive, que l'on écoute et que l'on apprenne encore plus. Cette phrase de Senghor saisit parfaitement les sentiments qui sous-tendent le débat d'aujourd'hui.

L'ONU a, à n'en pas douter, beaucoup à offrir à l'Union africaine, surtout en matière d'assistance technique, de renforcement des capacités et d'enseignements tirés d'une expérience longue de plus de 50 années de maintien et de consolidation de la paix de par le monde, mais aussi également en matière de finances. Mais l'ONU a également beaucoup à apprendre de l'Union africaine. Je pense en particulier aux progrès impressionnants réalisés par l'Union africaine dans la gestion et le règlement des conflits en Afrique, ainsi qu'à la manière dont le Conseil de paix et de sécurité de l'Union est structuré et fonctionne. La coopération entre nos organisations respectives est donc mutuellement enrichissante et bénéfique et ne saurait en aucun cas être un processus à sens unique.

Jusqu'à présent, l'interaction entre l'ONU et l'Union africaine s'est principalement mise en place selon les besoins et s'est développée au cas par cas. L'Italie se félicite des récentes mesures prises en faveur de l'adoption d'une démarche plus stratégique et plus systématique, grâce notamment à la résolution 1625 (2005), à la résolution 1631 (2005), au programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine, et à la Déclaration du Président du Conseil de sécurité adoptée l'an passé (S/PRST/2006/39). Nous attendons également avec intérêt les nouvelles mesures qui pourraient ressortir du présent débat, et plus particulièrement de la déclaration présidentielle qui sera adoptée plus tard.

À ce stade, je voudrais insister sur quelques points.

Premièrement, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité en Afrique, comme ailleurs, demeure fermement entre les mains du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ce principe élémentaire a une incidence double. D'une part, les organisations mandatées par le Conseil de sécurité ont la responsabilité de maintenir ce dernier pleinement informé des activités qu'elles entreprennent, conformément à l'Article 54 de la Charte, et d'agir selon les directives fournies par leur mandat spécifique. D'autre part, déléguer ne signifie nullement se désengager et le Conseil de sécurité doit continuer de fournir appui et direction aux acteurs régionaux alors qu'ils mettent en œuvre leur mandat.

Deuxièmement, nous devons explorer la possibilité de mettre au point des directives suffisamment souples pour pouvoir s'appliquer aux différentes formes de collaboration possibles. Il n'y a pas de formule ou de solution unique pour chacune des crises qui peut surgir, mais cela ne doit pas signifier pour autant qu'il faut ignorer combien il est important de disposer de normes homogènes et de respecter certains principes communs fondamentaux. L'adoption de certains critères prédéterminés permettrait au Conseil de sécurité d'éviter de donner l'impression qu'il peut éventuellement y avoir deux poids, deux mesures.

Le troisième point concerne l'importance de la coopération et de l'assistance que l'Union africaine pourrait recevoir d'autres organisations régionales. L'Union européenne, par exemple, continuera d'assumer son rôle, comme cela a été tout récemment rappelé dans les conclusions du Conseil ministériel tenu ce mois même. Je suis sûr que le représentant de l'Allemagne aura la possibilité de revenir plus en détail sur ce point.

Enfin, selon nous, il est primordial de renforcer la capacité de la Commission de l'Union africaine et des services exécutifs des organisations sous-régionales africaines si l'on veut assurer le succès d'une stratégie visant à garantir le contrôle régional croissant des efforts de paix et de sécurité en Afrique. L'Italie se félicite des efforts importants déployés à cet égard par le Secrétariat des Nations Unies, et notamment le Département des opérations de maintien de la paix, et elle continue de les appuyer activement, avant tout dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités.

Une réflexion structurée sur ces questions pourrait également se poursuivre au sein des organes existants, à savoir le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, le Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et la Commission de consolidation de la paix. Il faudrait également envisager à cet égard la possibilité de faire participer d'une manière ou d'une autre des représentants des organisations régionales et sous-régionales concernées en créant un nouveau groupe de travail conjoint.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je suis heureux, Madame la Ministre, de vous souhaiter la bienvenue alors que vous présidez les travaux du Conseil de sécurité et de vous féliciter pour le succès avec lequel l'Afrique du Sud assure la présidence du Conseil en ce mois de mars, et dont le

point d'orgue est le débat public d'aujourd'hui. Ma délégation souhaite également la bienvenue au Ministre des affaires étrangères du Congo et au Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine.

Recenser les approches conjointes nécessaires pour surmonter de manière efficace les menaces et les défis d'aujourd'hui exige d'accroître régulièrement la coopération entre l'ONU et son Conseil de sécurité, d'une part, et les partenaires régionaux, de l'autre. Comme l'a affirmé le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), cette coopération doit solidement reposer sur la Charte des Nations Unies, et en particulier sur son Chapitre VIII.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a abordé à de nombreuses reprises la question de l'amélioration de sa coopération effective avec les organisations régionales. Le débat d'aujourd'hui, qui se concentre sur l'interaction avec l'Union africaine, vient confirmer une nouvelle fois que le Conseil de sécurité accorde une attention sérieuse à l'importante tâche de mettre au point une stratégie efficace de maintien de la paix, de la stabilité et de la paix en Afrique. À cet égard, priorité doit être donnée aux méthodes politiques et diplomatiques permettant de prévenir et de régler les conflits, dans lesquelles les Africains eux-mêmes ont un rôle clef à jouer. Dans un grand nombre de cas, les efforts de maintien de la paix déployés par l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté de développement de l'Afrique australe et l'Autorité intergouvernementale pour le développement, ainsi que les missions de médiation entreprises par d'éminents dirigeants politiques africains, ont permis de faire progresser de manière très sensible le renforcement de la stabilité régionale.

La Russie a toujours prôné le point de vue selon lequel les efforts des organisations africaines devraient être pleinement appuyés par l'autorité du Conseil de sécurité et par les capacités logistiques et techniques de l'ONU. Cela s'applique particulièrement au travail effectué par la mission de l'Union africaine au Darfour, que nous soutenons pleinement. Les efforts consentis pour renforcer les capacités africaines en matière de maintien de la paix, y compris les échanges d'informations, la tenue de manœuvres conjointes et l'exécution de programmes de déminage, ont une grande importance. Il est indéniable que la remontée des informations est essentielle, avant tout pour ce qui est de planifier et de mener de manière efficace des opérations régionales et d'assurer la responsabilisation du Conseil de sécurité. Cela est encore plus vrai lorsque le Conseil ne se contente pas d'appuyer, mais aussi approuve de telles opérations.

La Russie participe à la formation des soldats de la paix africains et elle entend accroître encore ses activités dans ce domaine. Un débat important et utile sur les problèmes de l'Afrique a eu lieu, avec la participation des Présidents du Congo et de la République sud-africaine, lors du Sommet du Groupe des Huit (G-8) organisé l'an passé à Saint-Pétersbourg sous la présidence russe.

L'aide à la reconstruction et au développement après le conflit fait partie intégrante de la stratégie internationale visant à enraciner la paix et à prévenir les conflits en Afrique. Sur ce point, la Commission de consolidation de la paix, qui a déjà inscrit le Burundi et la Sierra Leone à son ordre du jour, a un rôle clef à jouer en matière de coordination.

Nous espérons que les débats d'aujourd'hui nous permettront de faire progresser la mise en œuvre des décisions prises lors du Sommet mondial de 2005 et donneront un nouvel élan au processus visant à renforcer l'interaction multiple avec l'Union africaine et les autres organisations régionales, dans le but de renforcer la sécurité collective internationale sur la base de la Charte.

Je voudrais terminer en vous exprimant notre gratitude, Madame la Présidente, à vous ainsi qu'à l'ensemble de la délégation sud-africaine, pour avoir préparé le projet de déclaration présidentielle que nous approuvons tous et que nous adopterons plus tard dans la journée.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat sur une question fondamentale et d'actualité. C'est un honneur de vous compter, ainsi que d'autres ministres, parmi nous, en particulier le Commissaire Djinnit de l'Union africaine (UA). Je m'associe à la déclaration qui sera faite ultérieurement par l'Ambassadeur Mattusek au nom de l'Union européenne.

La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales est une question qui est au cœur des défis et dilemmes qui se posent au maintien de la paix en Afrique mais aussi au cœur des possibilités qui s'offrent à ce

processus. Qu'il me soit permis de poser quelques questions.

Premièrement, comment mieux comprendre les dimensions d'un conflit violent? Un grand nombre des conflits africains récents ont été des guerres civiles auxquelles sont venus se greffer des problèmes régionaux tels que la circulation des armes, les mouvements de réfugiés, le commerce des ressources qui servent à financer les conflits, les liens entre les groupes rebelles dans différents pays et la dynamique politique d'ensemble entre les gouvernements. Lorsqu'une opération internationale de maintien de la paix se déploie dans ces situations pour la première fois, elle doit évaluer et comprendre leur complexité en l'espace de quelques mois. Les organisations régionales, en revanche, ont habituellement une histoire en commun avec les acteurs locaux et une connaissance et compréhension plus profondes du conflit. D'un point de vue pratique, par conséquent, le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales africaines a du sens. Le partenariat est également important pour ce qui est de l'ensemble de l'action menée contre les menaces à la paix et à la sécurité internationales. Dans ce contexte, j'aimerais souligner le travail qui est effectué en matière de lutte contre le terrorisme entre le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et l'Union africaine.

Deuxièmement, comment structurer et concevoir une opération de maintien de la paix pour faire en sorte que la volonté politique appuie le mandat de l'opération? À cet égard, nous devons être réalistes. Le type d'opération de maintien de la paix qui sera déployé dépendra du contexte politique et géographique. Souvent, que ce soit pour des raisons logistiques et/ou politiques, il sera nécessaire de disposer d'une composante régionale dans une opération des Nations Unies. Cette hybridité – si je peux employer ce mot – est devenue courante. En 2006, nous avons vu se former des partenariats pour le maintien de la paix en République démocratique du Congo, au Soudan et au Timor-Leste, avec une forme différente dans chaque cas. En Afrique, c'est l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et l'Union européenne qui ont œuvré ensemble dans plusieurs configurations différentes et souvent difficiles. Ce type de coopération perdurera et, assurément de l'avis du Royaume-Uni, ne sape d'aucune manière les prérogatives du maintien de la paix des Nations Unies, mais il fait appel aux avantages politiques et concrets de la coopération.

Troisièmement, comment déployer au mieux les capacités des organisations régionales dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies? La Charte des Nations Unies permet aux organisations régionales de mener des interventions pour des questions de paix et de sécurité au titre de ce chapitre, mais il n'existe pas de modèle unique en vertu du Chapitre VIII. Dans chaque cas, il nous faut examiner les détails de l'opération. Il pourrait être utile pour l'Organisation des Nations Unies d'œuvrer avec l'Union africaine et les autres organisations régionales à un cadre de coopération pour les scénarii les plus susceptibles d'être hybrides. Nous aurions alors une meilleure compréhension des solutions disponibles possibles – en fait un modèle pour ces opérations – et ceci devrait nous aider à parvenir plus vite à un accord sur le type d'opération à déployer.

Quatrièmement, comment la communauté internationale devrait-elle garantir une base de ressources durable pour les efforts régionaux? Incontestablement, nous devons trouver un moyen de faire en sorte que les efforts régionaux déployés dans des questions de paix et de sécurité internationales reçoivent un appui prévisible et durable. J'ai, en tête, à ce stade, l'exemple du Darfour, où l'opération de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) a reçu nécessairement un appui international important, y compris de la part de l'Union européenne. Cependant, il a toujours été très difficile de faire en sorte que les flux de ressources se maintiennent sur davantage que quelques mois. Il nous faut trouver un meilleur moyen de faire cela, organiser un débat sérieux et rechercher ardemment une solution, en respectant les compétences respectives des différents organes impliqués.

C'est pourquoi je me félicite que, dans la déclaration présidentielle d'aujourd'hui, le Secrétaire général soit prié de présenter un rapport sur la manière dont l'Organisation des Nations Unies pourrait appuyer des arrangements au titre du Chapitre VIII. Il n'est peut-être pas possible qu'un financement officiel à partir du budget de maintien de la paix soit accordé à une organisation strictement régionale, mais toute autre aide devrait être automatique.

Enfin, ma cinquième question : comment la communauté internationale peut-elle appuyer le renforcement des capacités de maintien de la paix de l'Union africaine à long terme, en particulier la Force africaine en attente? Car nous devons sans aucun doute développer un partenariat efficace entre la communauté internationale dans son ensemble et l'Union africaine,

visant à mettre en place sur le continent des capacités efficaces de l'Union africaine en matière de maintien de la paix. Rendre opérationnelles la Force africaine en attente et ses cinq brigades régionales constituantes d'ici à 2010 est un véritable défi. Actuellement les efforts déployés par le Groupe des Huit, l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne et les principaux bailleurs de fonds bilatéraux ne sont pas coordonnés aussi efficacement qu'ils devraient l'être. Le temps ne joue pas en notre faveur, et nous devons donc d'urgence régler cette question en 2007. J'espère, par conséquent, que la cellule d'appui à l'Union africaine récemment créée au sein du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) jouera un rôle important pour faciliter cette coordination.

J'aimerais terminer en abordant rapidement trois défis actuels auxquels sont confrontés l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales africaines. Premièrement, l'architecture propre aux partenariats, tant au sein de l'Union africaine qu'entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies doit être plus clairement définie et dotée de moyens. Une occasion nous est offerte, avec la réorganisation du DOMP, de faire en sorte que la structure et les ressources du partenariat fonctionnent et reçoivent l'attention voulue. Au sein de l'Union africaine, il est également nécessaire d'améliorer d'urgence la structure des effectifs afin d'être en mesure de planifier et de gérer les opérations futures. J'espère que cela pourra être réglé rapidement. Le Royaume-Uni, de concert avec de nombreux autres partenaires, fournit un appui important à l'Union africaine au moment où elle développe son architecture en matière de paix et de sécurité, et nous restons déterminés à appuyer l'Union africaine et les communautés économiques régionales dans ce domaine ainsi qu'à poursuivre notre appui important à la formation pratique.

Deuxièmement, l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine doivent veiller à ce que, là où nous œuvrons conjointement à régler des situations, nous travaillons en étroite collaboration au fur et à mesure que la situation change. Je suis heureux que cette question soit mise en exergue dans la déclaration présidentielle d'aujourd'hui – que nous appuyons formellement – car elle s'applique si bien à la situation à laquelle nous sommes confrontés au Darfour. Nous nous félicitons de la coopération institutionnelle excellente et sans précédent qui y existe entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine.

Dans votre intervention, Madame la Présidente, vous avez rappelé l'appel que l'Union africaine a lancé à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle s'implique au Darfour après le 30 juin 2007. Qu'il me soit simplement permis de dire qu'en août 2006, ce Conseil a adopté la résolution 1706 (2006) au titre de laquelle 17 300 soldats de la paix des Nations Unies auraient été déployés au Darfour. Le Président Al-Bashir a refusé de donner son accord pour cette opération et continue de le refuser. La démarche en trois étapes a alors été adoptée par l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies et le Soudan à Addis-Abeba en novembre. Je sais, Madame la Ministre, que vous avez participé directement à ces négociations à Addis, mais la mise en œuvre est à nouveau bloquée par le Président Al-Bashir.

Je pense qu'il est temps que l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine fassent bloc et insistent – très clairement – pour que le Président Al-Bashir remplisse les engagements qu'il a pris à de nombreuses reprises mais qu'il n'a pas vraiment mis en œuvre. Sinon, Madame la Présidente, comme vous l'avez dit dans votre allocution d'ouverture, le Darfour connaîtra d'ici la fin du mois de juin un grave problème de sécurité.

Troisièmement, pour prendre un autre exemple, nous considérons que l'ONU, et en particulier le Conseil de sécurité, devrait agir beaucoup plus rapidement sur le dossier du Zimbabwe pour que ses efforts soient parallèles à ceux entrepris par l'Union africaine et par d'autres organisations régionales comme la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA). À cet égard, le Royaume-Uni se félicite des débats qui doivent avoir lieu demain au Zimbabwe lors du sommet de la CDAA. Nous espérons que ce sommet transmettra un message énergique sur la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire au Zimbabwe, d'où les nouvelles qui nous parviennent quotidiennement semblent de plus en plus alarmantes.

Il nous faut renforcer la coopération interinstitutionnelle et l'interopérabilité entre l'ONU et l'Union africaine sur les questions opérationnelles et tactiques, ainsi qu'au niveau stratégique. Cela ressemble à du jargon, mais ce n'est pas le cas : la question est de savoir si des troupes envoyées dans un théâtre d'opérations peuvent effectivement travailler ensemble, collaborer. C'est une question fondamentale et d'une importance capitale. Un entraînement commun et des exercices de simulation, un partage des doctrines au niveau local, et une mise en œuvre conjointe des

meilleures pratiques, tout ceci est essentiel pour veiller à ce que les deux organisations soient en mesure de travailler ensemble sur le terrain. À cet égard, j'estime encourageant de constater que l'Union africaine compte adopter le modèle de formation des hauts responsables des missions mis en place récemment par l'ONU.

Le Royaume-Uni a de grands espoirs pour le futur partenariat entre l'Union africaine et l'ONU. Nous avons constaté des progrès considérables ces dernières années, tant entre nous qu'au sein de l'Union africaine. Le Royaume-Uni est prêt, quant à lui, à continuer à appuyer ce partenariat et l'Union africaine, et à les aider l'un et l'autre à travailler de manière encore plus efficace au cours des prochaines années.

M. Chávez (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je tiens d'emblée, Madame la Ministre, à me féliciter de votre présence parmi nous, ainsi que de l'initiative prise par votre pays d'organiser le présent débat qui porte sur l'un des aspects les plus sensibles des travaux du Conseil de sécurité.

Je voudrais également saluer la participation de responsables de haut niveau du Congo et de l'Indonésie, du Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, et du Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix. Leur présence est, je crois, une manifestation de l'importance que cette instance accorde au thème de notre débat.

Au cours de ma déclaration, j'aborderai en premier lieu les principes généraux qui, selon le Pérou, devraient guider notre coopération avec les organisations régionales. Je mentionnerai ensuite quelques aspects spécifiques de cette coopération avec les organisations régionales, en Afrique en particulier.

Je voudrais pour commencer insister sur les principes suivants. Premièrement, je note l'importance de la prévention des conflits et des systèmes d'alerte et d'intervention rapides, ce qui inclut la création de capacités d'intervention selon la nature des problèmes lorsque des situations de crise surviennent dans l'un des trois piliers de base sur lesquels reposent la paix et les travaux de l'Organisation et du Conseil, à savoir le développement, la sécurité et les droits de l'homme.

Deuxièmement, je tiens à réaffirmer que le Pérou considère que le cadre des relations entre l'ONU et les organisations régionales telles que l'Union africaine, pour ce qui est du maintien de la paix, est défini par le Chapitre VIII, en particulier l'Article 51, de la Charte à la rédaction de laquelle le Pérou et les pays d'Amérique latine ont pris une part active pour parvenir à la présente formule, qui concilie la primauté du Conseil de sécurité pour ce qui est de ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, avec la reconnaissance du champ d'action propre des arrangements régionaux conformément aux buts et principes de la Charte. Nous pensons que les débats tenus par le Conseil de sécurité depuis 2003 ont contribué à l'actualisation et aux réflexions du Conseil dans ce domaine.

Troisièmement, nous pensons que l'ONU doit financer les opérations de maintien de la paix qui relèvent du mandat de l'Organisation, et qu'il faut permettre à tous les États Membres de prendre part à ces opérations, car la participation aux opérations de maintien de la paix n'est pas seulement un devoir, mais aussi un droit des États Membres.

Quatrièmement, le Pérou estime qu'il ne faut pas saper le caractère universel de la participation des États Membres de l'ONU à ces opérations en raison de l'origine géographique, de la langue ou de l'environnement culturel.

Cinquièmement, le meilleur moyen de garantir une action internationale efficace consiste à maintenir une force en attente crédible susceptible d'être déployée rapidement en cas de crise afin de prévenir, dans le cas de conflits internes, l'escalade de la violence, les violations massives des droits de l'homme, le nettoyage ethnique ou le génocide, entre autres calamités.

Sixièmement, enfin, nous pensons – autre principe fondamental – que la coopération avec les organisations régionales doit être souple et évolutive, car chaque situation exige un traitement spécifique.

Cela dit, s'agissant des aspects spécifiques, je tiens à signaler que le Pérou estime que la forme concrète qu'a prise la coopération entre les organisations internationales, régionales et sous-régionales est le reflet de réalités diverses. D'une part, il est clair que ces organisations disposent d'une grande marge d'action commune en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits. Elles jouissent également d'un avantage comparatif car elles disposent des capacités nécessaires pour identifier et aborder les problèmes structurels propres à certaines régions, en particulier ceux qui sont à l'origine d'un grand nombre de conflits africains.

De même, les organisations régionales ont une vision d'ensemble dans laquelle s'inscrivent la sécurité, le développement, les droits de l'homme et même des contacts personnels, ce qui constitue un avantage comparatif dans les opérations de maintien de la paix, la remise en état des institutions et la réconciliation d'après-conflit. Nous avons donc besoin d'établir une plus grande interrelation opérationnelle entre l'ONU et ces organisations régionales.

En même temps, cependant, nous devons reconnaître que dans certains cas cette interaction suscite des difficultés, lesquelles émanent parfois des instruments constitutifs de ces organisations régionales ou de leur force institutionnelle, mais parfois aussi de la volonté politique des protagonistes. C'est ce qui explique pourquoi l'expérience concrète de cette collaboration sur le terrain diffère selon les cas.

En fait, il y a des cas où la coopération s'est avérée bénéfique pour les fonctions et les mandats tant de l'ONU que des organisations régionales. Dans cette catégorie, nous pourrions souligner par exemple l'expérience de coopération entre l'ONU et l'Union africaine au Burundi. Dans cette catégorie, nous pensons également, en tant que Latino-Américains, à la coopération fructueuse entre l'ONU et l'Organisation des États américains dans le processus de stabilisation d'Haïti.

Il y a également des cas où nous examinons ensemble l'étendue de la participation, en l'occurrence celle de l'Union africaine, et de la coopération avec l'ONU, comme cela est le cas en Somalie ou dans les entretiens entre le Gouvernement ougandais et l'Armée de résistance du Seigneur. On peut dire qu'il s'agit de situations où les espoirs de progrès sont réellement fondés.

À l'autre extrême, il y a des situations dans lesquelles on rencontre les pires difficultés et où, malgré la volonté des deux organisations, nous n'avons toujours pas réussi à établir une coopération plus viable en vue de protéger les civils et de rétablir le dialogue politique entre toutes les parties. Je veux bien sûr parler du Darfour.

Le continent africain exigeant une attention prioritaire de notre part, la coopération avec l'Union africaine est également prioritaire pour la paix et la sécurité. Il ne faut pas pour autant perdre de vue que la paix ne se résume pas à l'absence d'hostilités. C'est pourquoi la coopération doit dès le début prévoir des stratégies de sortie fondées sur une stabilisation à long terme, laquelle ne dépend pas du seul recours à la force. D'où la nécessité de s'attacher en priorité à renforcer la coopération dans l'optique de garantir la stabilité régionale sur le long terme, à travers la mise en place d'institutions, le renforcement de la gouvernance démocratique et la viabilité économique. On posera ainsi les bases d'un développement durable qui permettra aux hommes et aux femmes du continent africain de réaliser leurs aspirations de paix et de sécurité, de jouir de la plénitude de leurs droits et de bénéficier de la croissance économique.

Pour terminer, je voudrais simplement dire, à l'instar des orateurs précédents, que le Pérou approuve le projet de déclaration présidentielle qui sera adopté à la fin du débat d'aujourd'hui. Je remercie également la délégation sud-africaine de l'avoir rédigé.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord vous souhaiter la bienvenue à New York et vous remercier de présider notre débat public d'aujourd'hui. Le fait que vous ayez choisi d'aborder le thème de la relation entre l'ONU et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, témoigne clairement du grand intérêt que l'Afrique du Sud accorde à cette importante question.

Depuis quelques années, l'Afrique du Sud s'emploie inlassablement et utilement à stimuler le rôle de l'Union africaine en faveur du développement et du maintien de la paix et de la sécurité sur le continent africain. Nous lui exprimons notre admiration et notre reconnaissance pour ces efforts. Je remercie également de leur présence à la séance d'aujourd'hui le Ministre des affaires étrangères du Congo, le Commissaire à la paix et la sécurité de l'Union africaine et le Secrétaire général du Département des affaires étrangères de l'Indonésie.

Je voudrais faire les remarques suivantes au sujet de la question qui fait l'objet de notre débat. Premièrement, la Chine est pleinement favorable à une coopération maximale entre l'ONU et les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Quant à savoir de quelle manière on parviendra à renforcer la coordination et la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité, c'est une nouvelle question que doivent régler les États Membres de l'ONU.

L'ONU peut être considérée comme la grande famille de la communauté internationale. Les questions dont elle est saisie sont l'affaire de tous. Comme le dit un vieil adage chinois, le feu sera plus vif si tous vont ramasser du bois. Un autre adage nous dit encore que le voisin est plus cher qu'un parent éloigné.

Dans la grande famille de la communauté internationale, la paix et l'harmonie dépendent de la coopération et de l'assistance mutuelle entre ses membres. Cela est encore plus vrai entre pays voisins. Depuis quelques années, la Chine et ses voisins étudient différents moyens de maintenir la paix et la stabilité dans la région Asie-Pacifique, avec un certain nombre de succès. La coopération au sein de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est plus la Chine, le Japon et la République de Corée (ASEAN 10+3) est déterminante pour la promotion de la paix, de la stabilité et du développement dans la région. L'Organisation de Shanghai pour la coopération offre également un cadre approprié pour conduire un dialogue multilatéral sur la sécurité dans la région, et sa valeur est déjà largement reconnue par la communauté internationale.

Compte tenu de ces idées et pratiques, la Chine comprend et respecte le désir des pays africains de contribuer davantage au règlement des questions régionales en intensifiant leur coopération avec la communauté internationale. C'est déjà en soi une grande contribution à la paix et à la sécurité internationales.

Deuxièmement, le renforcement de la coopération avec les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, dans le domaine de la paix et de la sécurité va dans le sens des efforts faits par le Conseil de sécurité pour s'acquitter de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe.

Aux termes du Chapitre VIII de la Charte, le Conseil de sécurité est tenu d'encourager le règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen des accords régionaux. En raison des avantages comparatifs que leur confère leur situation géographique, les organisations régionales sont on ne peut plus bien placées pour contribuer au règlement des problèmes d'ordre local ainsi qu'au maintien de la paix et de la stabilité régionales. En renforçant la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous parviendrons non seulement à intervenir plus rapidement et plus efficacement en cas de conflit, mais aussi à alléger le fardeau de plus en plus lourd que représentent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Depuis plus de 10 ans, l'ONU et les organisations régionales ont mis en œuvre une série d'initiatives visant à coopérer et à coordonner leurs efforts dans les domaines de la prévention des conflits, du règlement pacifique des différends et de la consolidation de la paix, contribuant ainsi au renforcement de l'ONU ainsi qu'au maintien de la paix et de la sécurité à l'échelle internationale et régionale. L'application de la Charte des Nations Unies a montré au fil des ans que les organisations régionales étaient véritablement en mesure de concourir au maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales et d'utiliser au maximum leurs propres moyens d'action.

Troisièmement, il existe suffisamment de déclarations de principes explicites sur la nécessité du resserrement de la coopération et de la coordination entre l'ONU et l'Union africaine pour leur renforcement mutuel. Ce qu'il faut à présent, c'est davantage de concret. Au fil des ans, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté un certain nombre de résolutions et de déclarations présidentielles. Le Sommet mondial de 2005 a confirmé l'impératif de renforcer le partenariat entre l'ONU et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine.

Pour ce qui est de promouvoir la coopération et l'interaction entre l'ONU et l'Union africaine dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité régionales, l'essentiel est de prendre des mesures concrètes et d'aider l'Union africaine à venir à bout de certains problèmes spécifiques. L'Union africaine compte désormais plusieurs missions de maintien de la paix dans différentes parties de l'Afrique, où elle contribue grandement à l'apaisement des tensions et au règlement des différends. Dans le même temps, les opérations de maintien de la paix de l'Union africaine sont confrontées à une multitude de problèmes de personnel et de financement, qui ont limité la capacité de l'Union de jouer le rôle particulier qui lui revient dans ce domaine.

L'ONU et la communauté internationale doivent continuer d'accroître l'assistance fournie à l'Union africaine en termes de formation et d'appui logistique. Elles doivent aider l'Union africaine à améliorer ses capacités d'alerte avancée et de maintien de la paix de manière qu'elle puisse assumer le rôle particulier qui

lui revient dans le règlement des problèmes propres à l'Afrique.

La Chine espère que le Secrétaire général pourra faire des recommandations concrètes et pratiques concernant la division des responsabilités entre l'ONU et l'Union africaine dans le domaine du maintien de la paix et concernant la promotion du dialogue et de la coopération entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

La Chine se félicite du projet de déclaration présidentielle fourni par l'Afrique du Sud, qu'elle appuie. Nous appuierons son adoption à la fin de cette séance.

M[me] Wolcott Sanders (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : La délégation des États-Unis souhaite la bienvenue à la Ministre Dlamini Zuma, au Ministre Adada, à l'Ambassadeur Imron Cotan et au Commissaire Djinnit, à New York et au Conseil de sécurité.

Je voudrais remercier la délégation sud-africaine d'avoir proposé de débattre de cette question très importante au Conseil de sécurité. La question de la paix et de la sécurité en Afrique est extrêmement préoccupante pour les membres du Conseil et pour l'Union africaine; ses différentes organisations sous-régionales ont joué un rôle précieux en vue de parvenir au règlement pacifique de nombreux conflits africains.

L'Union africaine a conçu et est en train de restructurer son mécanisme de paix et de sécurité afin de prévenir et de régler les conflits, ainsi que pour répondre à d'autres problèmes de sécurité qui se posent sur le continent. Au cours de ces dernières années, l'Union africaine a réalisé des progrès importants dans la réalisation de ces projets, cela grâce au soutien de la communauté internationale. Nous reconnaissons les efforts de l'Union africaine à travers toute la région, en particulier dans les conflits qui ont lieu au Soudan et en Somalie. La communauté internationale compte sur l'Union africaine pour jouer un rôle de premier plan afin de prévenir les conflits dans la région et d'y faire face, par le biais tant de la médiation politique que des opérations de maintien de la paix.

Au cours de ces deux dernières années, la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) a déployé au Darfour jusqu'à 7 700 soldats, qui se sont efforcés de mettre fin au génocide et de créer les conditions nécessaires à un règlement politique durable de cette crise. L'Union africaine a joué un rôle essentiel dans la conclusion de l'accord de cessez-le-feu humanitaire de 2004 et de l'Accord de paix pour le Darfour de 2006, et elle a travaillé inlassablement pour l'appliquer sur le terrain. La MUAS a réalisé un excellent travail, mais sa mission au Darfour n'est pas à la mesure des énormes défis auxquels elle se heurte actuellement.

En Somalie, la mission de stabilisation de l'Union africaine est intervenue dans un environnement difficile afin de garantir une sécurité de base sur le terrain aux Institutions fédérales de transition, dans le cadre d'un processus de réconciliation politique élargi pour le peuple somalien.

La coopération entre les organisations régionales et l'ONU est essentielle. Les États-Unis appuient les efforts de l'ONU en cours visant à renforcer le mécanisme de paix et de sécurité de l'Union africaine à travers toute la gamme des activités de gestion des conflits, de l'alerte rapide et de la prévention des conflits au maintien de la paix et à la reconstruction après les conflits. Les efforts internationaux ne seront couronnés de succès que s'ils sont coordonnés et complémentaires.

La coordination entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales en Afrique de l'Ouest a permis d'accélérer la transition d'une période de conflit à la stabilité et le passage d'un régime autoritaire à la démocratie. Les opérations de maintien de la paix efficaces dirigées par l'Union africaines en Afrique ne dépendent pas seulement d'un financement constant – et, d'ailleurs, il n'incombe pas à l'ONU de financer des opérations qui ne relèvent pas de l'ONU; les contributions de l'ONU pour le maintien de la paix ne doivent servir que pour les opérations prescrites par le Conseil de sécurité, placées entièrement sous le commandement de l'ONU, dans une pleine transparence et conformément aux procédures financières et administratives de l'ONU. Une planification et une gestion des missions efficaces sont également essentielles à un maintien de la paix efficace, et l'ONU et l'Union africaine peuvent et doivent travailler plus étroitement pour améliorer les domaines d'action de l'Union africaine et mettre en place des capacités institutionnelles à long terme.

Les conseils et l'expertise d'autres partenaires importants, notamment les États-Unis, l'Union européenne, l'OTAN, le Royaume-Uni, le Canada et d'autres, peuvent également fournir un appui utile à l'Union africaine. Au Soudan, l'ONU et le personnel

qui sera déployé devra être rapidement intégré dans les forces et le quartier général de la MUAS.

Les États-Unis contribuent généreusement aux opérations des organisations régionales, démontrant ainsi leur appui aux efforts visant à régler les conflits régionaux. Nous avons initialement apporté une contribution de près de 20 millions de dollars pour appuyer la Mission de l'Union africaine en Somalie, y compris l'appui au déploiement rapide du contingent ougandais, élément clef de cette mission qui compte désormais 1 680 soldats sur le terrain en Somalie. Nous espérons que des soldats venant d'autres pays fournisseurs de contingents commenceront à arriver dans les semaines à venir.

Nous avons également versé plus de 350 millions de dollars à la MUAS au cours de ces deux dernières années et nous sommes déterminés à l'aider dans sa transition à une force composée de soldats de l'ONU et de l'Union africaine. Nous exhortons les autres membres à contribuer généreusement à ces efforts cruciaux.

Nous continuerons à appuyer les organisations régionales en leur fournissant directement des ressources dans les domaines où le besoin se fait le plus sentir. Nous continuerons également à fournir au mécanisme de paix et de sécurité de l'Union africaine une assistance en matière de renforcement des capacités comprenant formation, équipement, conseillers et autres appuis logistiques.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Elbakly (Égypte) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous souhaiter personnellement la bienvenue, Madame, à New York à l'occasion de cette réunion importante. Je voudrais également souhaiter la bienvenue à M. Adada, Ministre des affaires étrangères du Congo, ainsi qu'au Commissaire pour la paix et la sécurité de l'Union africaine.

(*l'orateur poursuit en arabe*)

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour débattre des moyens permettant d'améliorer la coopération entre l'ONU et les organisations internationales afin de renforcer le système de sécurité collective internationale et les capacités de l'ONU à régler les conflits et atteindre la paix et la stabilité, conformément aux dispositions pertinentes du Chapitre VIII de la Charte concernant le rôle des organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, à condition que ce rôle soit conforme aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies. Le Chapitre VIII prévoit également que le Conseil encourage le règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen de ces accords régionaux ou de ces organisations régionales, soit sur l'initiative des États intéressés, soit sur renvoi du Conseil de sécurité.

Il ne fait aucun doute que l'augmentation actuelle du nombre d'opérations de maintien de la paix et le rôle croissant des organisations régionales s'agissant de traiter des causes profondes des conflits forcent l'ONU à renforcer ses efforts afin de créer les mécanismes de coopération et de coordination nécessaires avec de telles organisations – que ce soit en Afrique, où l'Union africaine joue un rôle important, ou dans d'autres régions du monde – aux fins d'intégrer leurs actions et objectifs et de promouvoir les efforts visant à la stabilisation et au développement durable.

Au cours de ces dernières années, des mesures concrètes ont été prises par plusieurs organisations régionales afin de renforcer leurs capacités et mécanismes dans le domaine de la résolution des conflits de manière à relever les défis posés à la paix et à la sécurité et à s'accorder au rôle évolutif de l'ONU dans ce domaine.

Conscient de cette évolution, le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) a reconnu la contribution des organisations régionales à la paix et la sécurité et a appuyé l'idée d'une relation plus étroite entre l'ONU et les organisations régionales. En outre, les résolutions 1625 (2005) et 1631 (2005) du Conseil de sécurité ont souligné qu'il était important de renforcer l'efficacité du rôle du Conseil de sécurité en matière de prévention des conflits, notamment en Afrique, et nécessaire de créer un partenariat efficace entre le Conseil et l'Union africaine et d'autres organisations régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte.

En outre, la déclaration présidentielle publiée par le Conseil de sécurité à Nairobi, le 19 novembre 2004 (S/PRST/2004/44), a reconnu qu'il était important de renforcer la coopération avec l'Union africaine afin de l'aider à renforcer ses capacités pour faire face aux défis collectifs en matière de sécurité.

Sur la base de ces considérations, l'Égypte a œuvré au renforcement des éléments fondamentaux de coopération et de coordination entre l'ONU et l'Union africaine, notamment en ce qui concerne les problèmes auxquels se heurte le continent africain. En décembre

2006, l'Égypte a présenté au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine une initiative qui vise à consolider la relation existant entre ces deux organisations en créant un mécanisme de coordination et de coopération des structures pertinentes dans le domaine du maintien et de la consolidation de la paix au sein de l'Union africaine et de l'ONU. Ce mécanisme se concentre sur le renforcement des capacités africaines afin de permettre au continent d'accroître ses capacités et de traiter des problèmes africains dans toutes leurs dimensions. Une telle relation doit se fonder sur le respect mutuel et non la domination. Cette initiative a été appuyée par le Conseil de paix et de sécurité de l'UA, qui s'est aussi félicité, dans une décision datée du 14 décembre 2006, du document de réflexion présenté par l'Égypte à Addis-Abeba et des points de vue qu'il exprimait sur une telle coopération.

Par conséquent, nous réitérons notre appel à l'établissement d'une meilleure relation de coopération entre l'ONU et l'UA dans les domaines du maintien et de la consolidation de la paix, conformément aux propositions contenues dans le document de réflexion de l'Égypte, à trois niveaux de coordination et de consultation. Le premier niveau se situe entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'UA, par l'intensification des réunions entre les conseils. Le second niveau est celui de la coopération entre les départements pertinents du Secrétariat de l'ONU et ceux de son homologue, la Commission de l'Union africaine, similaire à ce qui a été mis en place afin de régler un certain nombre de problèmes en Afrique. Le troisième niveau de coopération se situe entre la Commission de consolidation de la paix et le Conseil de paix et de sécurité de l'UA, conformément aux dispositions du Chapitre VII ainsi qu'aux principes et objectifs du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'UA, qui autorise le Conseil à assurer la promotion et le renforcement d'un partenariat solide pour la paix et la sécurité entre l'Union africaine et l'ONU, en déployant des efforts pour promouvoir la paix et le développement en Afrique.

Nous soulignons qu'afin d'assurer la réalisation de ces objectifs, il est indispensable que le Conseil de sécurité envoie un message politique clair réaffirmant sa volonté de réactiver les cadres conjoints de coopération avec les organisations régionales dans les domaines de la prévention et de la résolution de conflits, et du maintien et de la consolidation de la paix. Cela doit être réalisé selon des paramètres clairs et de manière à maintenir ouvertes différentes options pour créer un mécanisme à cette fin, en consultation avec les organisations régionales pertinentes et les États Membres de l'ONU. À cet égard, nous devons prendre en considération les dispositions pertinentes du Chapitre VIII de la Charte et les principes directeurs des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Nous réaffirmons l'importance de souscrire à ces principes, dans tout cadre conjoint de coopération entre l'ONU et les organisations régionales, qu'il s'agisse du consentement des parties avant l'application, de l'impartialité, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États ou du respect de leur intégrité territoriale et de leur indépendance politique.

L'Égypte, en tant que membre du Conseil de paix et de sécurité de l'UA, et en vertu des points saillants de son initiative, est prête à coopérer pleinement avec les membres du Conseil de sécurité et avec les États représentant l'Afrique au Conseil pour promouvoir cette initiative et toutes les autres idées qui contribueront à établir un cadre permanent de coopération et de consultation enter les deux Conseils.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Mohamad (Soudan) (*parle en arabe*) : Permettez-moi pour commencer de vous remercier personnellement, Monsieur le Président, ainsi que votre pays frère. Je voudrais également dire combien nous apprécions le remarquable professionnalisme dont fait preuve la présidence sud-africaine dans la conduite des travaux du Conseil de sécurité durant le mois de mars. Sa conduite efficace des débats du Conseil met en lumière le rôle constructif et de pionnier de l'Afrique du Sud dans les affaires internationales et régionales et sa ferme volonté d'aller de l'avant. Cette présidence a également montré que la réforme du Conseil de sécurité et l'appui au Conseil ont des effets bénéfiques sur la paix et la sécurité internationales. En outre, je voudrais saluer la présence de Madame Dlamini Zuma, du Ministre Adada du Congo et de l'Ambassadeur Djinnit, Commissaire à la paix et la sécurité de l'Union africaine. Enfin, nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative ciblée et constructive de consacrer la séance du Conseil de sécurité d'aujourd'hui à une question hautement prioritaire pour cet organe.

Le Conseil porte un vif intérêt au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ainsi, il prend des

mesures qui reflètent d'une manière réaliste les Articles de la Charte portant sur la coopération avec les organisations régionales, y compris les organisations mentionnées aux Articles 52 et 53 du Chapitre VIII.

Cela nous amène à la question de la relation entre l'ONU et l'Union africaine, dont le Conseil est saisi, et de l'éventuelle mission au Soudan. Comme les membres le savent, les textes internationaux font mention de l'importance de la promotion de la coopération en vue du maintien de la paix et de la sécurité, y compris la coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales. Le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) sur les objectifs du Millénaire pour le développement mentionne ce point dans son paragraphe 170 :

> « Nous sommes favorables à un renforcement des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales visées au Chapitre VIII de la Charte, et nous décidons donc solennellement :
>
> a) D'élargir la consultation et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales par le biais d'accords en bonne et due forme entre les secrétariats concernés et, le cas échéant, de la participation des organisations régionales aux travaux du Conseil de sécurité ».

Il y a 60 ans, lors de la création de l'ONU, ses fondateurs, en rédigeant la Charte, se sont efforcés de parvenir à une complémentarité des rôles afin de réaliser la sécurité collective à laquelle ils aspiraient. C'est pourquoi l'on ne cherche pas aujourd'hui de nouvelles références; il suffit de se référer au Chapitre VIII de la Charte et d'en appliquer les dispositions.

Lorsqu'il est question de coopération entre l'ONU et l'Union africaine, nous devons nous référer au Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et au mandat du Conseil. Le protocole appelle à l'établissement de conditions nécessaires à la coopération avec le Conseil de l'ONU, sur la base de l'idée selon laquelle la sécurité est un tout indivisible et entier. En conséquence, lorsque des organisations régionales font face à des difficultés liées à la paix et à la sécurité internationales dans leur zone géographique, c'est le système de la paix et de la sécurité internationales qui doit être renforcé en priorité; et les organisations régionales doivent agir au nom de la communauté internationale. Elles ne sont pas appelées à remplacer l'ONU; aucun argument ne le justifierait. Il ne doit pas non plus y avoir de conflit entre les prérogatives de ces organisations. Au contraire, ces organisations doivent s'efforcer de combler toute lacune régionale, tant technique que logistique. Mais leur expérience pratique sur le terrain leur a permis d'acquérir un savoir-faire et de renforcer leurs capacités. Nous devons bénéficier de leur savoir-faire et de leurs capacités; nous ne devons pas nous contenter de débattre de leur vulnérabilité ou de leur incapacité, ou encore de leur manque de moyens financiers.

L'idée que l'ONU n'est utile que lorsqu'elle mène une opération est fausse et doit être rejetée. Le Chapitre VIII est clair et aborde précisément le rôle des organisations régionales, un rôle qu'elles doivent jouer sans conditions.

Dans sa coopération avec l'Union africaine, l'ONU doit aller au-delà des cas spécifiques – tels que le Darfour, la Somalie et d'autres – en établissant un partenariat stratégique efficace et limité aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte. Dans ce cadre, l'ONU doit honorer ses engagements en matière de coopération avec les organisations régionales, en particulier parce que les organisations régionales sont les mieux à même de connaître dans le détail les conditions et entités sociales, politiques et culturelles locales, de cerner les causes profondes des problèmes rencontrés et de prévenir les crises. Les organisations régionales peuvent aussi fournir à l'ONU des informations d'ordre géographique et politique sur lesquelles fonder les entreprises à venir. De telles informations sont cruciales, car il est important, en cas de crise, de stabiliser la situation. C'est ainsi que l'on peut assurer la sécurité collective.

S'agissant du partenariat avec l'Union africaine, étant donné que 60 % des points de l'ordre du jour du Conseil de sécurité ont trait à des pays africains, l'UA doit se voir donner les moyens de remédier aux crises qui font rage en Afrique, en optimisant ses ressources et ses efforts en ce sens. L'Union africaine a l'expérience du Darfour. Elle y a déployé une mission et pris des mesures concrètes, avec d'autres organisations régionales, en vue de maintenir la paix. L'UA a démontré sans équivoque qu'elle pouvait aider l'ONU. Pour sa part, l'Organisation peut offrir un financement et un appui logistique et technique à travers le partenariat prévu par la Charte. Le Conseil de sécurité doit par conséquent définir pour la Mission de l'Union africaine un mandat couvrant les questions liées au financement et au renforcement des capacités

institutionnelles et logistiques, et élaborer une évaluation des besoins en matière d'expertise, d'information et de communication, comme cela a été réaffirmé à la réunion tenue à Addis-Abeba le 16 novembre 2006.

L'Union africaine a mené des négociations à Abuja, avec beaucoup de sagesse et de patience, dans le but de parvenir à l'Accord de paix pour le Darfour. Nous apprécions les efforts louables qui ont été consentis par tous les partenaires, y compris l'Union africaine et l'ONU. Mon pays se félicite sans réserve du soutien apporté par l'ONU à la Mission de l'Union africaine au Soudan, au Darfour, comme en témoignent les décisions prises à Abuja et Addis-Abeba.

À ce propos, je souhaite présenter des observations sur ce qui a été dit par le représentant du Royaume-Uni, et plus précisément ses remarques au sujet de la position soudanaise. Le Soudan ne s'est pas opposé aux décisions d'Abuja et d'Addis-Abeba. Il s'en est au contraire réjoui tout en exprimant certaines réserves quant à un certain nombre de points en contradiction avec l'Accord de paix pour le Darfour. Le Gouvernement soudanais a par conséquent demandé que ces points soient rendus conformes aux termes de l'Accord. Nous avons proposé que le mécanisme tripartite composé de l'Union africaine, des Nations Unies et du Soudan procède à l'harmonisation de ces points.

Il est impossible de répondre à la déclaration de la représentante des États-Unis sur ce qu'elle a qualifié de « génocide » au Darfour, car les États-Unis vivent dans une fragile maison de verre.

Je citerai ce qui a été dit du Darfour, en février dernier, par la Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, Margaret Beckett, dans un article sur la manière dont l'évolution de la situation menace l'unité. Elle y écrit que l'instabilité dans la région est de nature à alimenter la tension et qu'il y a plusieurs raisons au conflit au Darfour, parmi lesquelles la modification du cycle des pluies, qui a accentué la concurrence existante entre nomades et bergers.

Je tiens à dire qu'étant donné que l'instauration durable de la paix et de la sécurité au Darfour est une priorité pour le Soudan – une priorité absolue – nous saluons les efforts de M. Jan Eliasson, Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Darfour, ainsi que ceux de M. Salim Ahmed Salim, son homologue de l'Union africaine. Leurs initiatives ont également l'approbation du Gouvernement d'unité nationale dans sa totalité. La visite de M. Eliasson s'est avérée très prometteuse.

Nous espérons donc que toutes les parties qui n'ont pas encore signé l'Accord d'Abuja sur le processus de paix finiront par le faire. Appuyer le processus de paix au Soudan doit être une priorité pour le Conseil de sécurité. Puisque nous débattons de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales, nous avons l'espoir que l'appui à la paix se fera global. Nous espérons aussi que tous les organes de l'ONU, et notamment celui chargé d'établir l'agenda du développement durable, prendront part aux efforts déployés en vue de raffermir la paix au Soudan. Il nous faut aussi nous attaquer aux racines du mal. À cette fin, nous devons nous montrer innovants, en particulier s'agissant d'une variable sur laquelle nous n'avons aucun contrôle, à savoir le changement climatique. Comme le démontre si clairement l'exemple du Darfour, celui-ci a un effet néfaste sur les ressources d'un pays.

J'espère que cette séance du Conseil de sécurité constituera le point de départ d'une coopération accrue, en vertu du Chapitre VIII, entre l'ONU et l'Union africaine. J'espère aussi que les moyens financiers nécessaires seront mis à disposition, indépendamment de considérations politiques négatives. Un appui doit être fourni conformément à la Charte des Nations Unies. Il serait également souhaitable que le Conseil de sécurité consacre une séance à étudier comment tirer profit des recommandations formulées dans les diverses déclarations d'aujourd'hui.

La Présidente (*parle en anglais*) : Étant donné qu'il reste plusieurs orateurs sur ma liste, j'ai l'intention, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 15.